



Rapport sur l'application de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques



Novembre 2011



Rapport sur l'application de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques

« Le Centre doit, au plus tard le 14 décembre 2011 et, par la suite tous les 10 ans, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la présente loi au regard de la mission confiée au Centre et, le cas échéant, sur l'opportunité de la modifier. »

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. »

(L.R.Q., c. C-7.1, article 43)

Le Rapport sur l'application de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques a été adopté par le conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques à sa réunion des 10 et 11 novembre 2011.

LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

2, côte de la Fabrique

Case postale 110, Succursale Haute-Ville

Québec (Québec) G1R 4M8

Téléphone : (418) 646-3300

Sans frais : 1 877 646-3322

Télécopieur : (418) 646-3232

Courrier électronique : info@francophoniedesameriques.com

Une version électronique du présent document est disponible sur le site Internet du Centre de la francophonie des Amériques au : www.francophoniedesameriques.com

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-550-64125-4

©Gouvernement du Québec





Gouvernement du Québec
Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes
et de la Francophonie canadienne et
ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques
et de l'Accès à l'information

Québec, le 21 février 2012

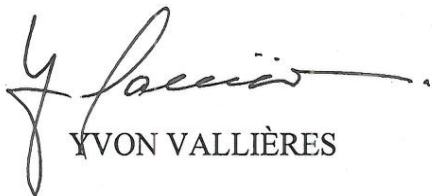
Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 43 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques, j'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport sur l'application de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques*.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 décembre 2006, cette loi est entrée en vigueur le 19 mars 2008. Elle a permis la création du Centre de la francophonie des Amériques, lequel a été inauguré officiellement, le 17 octobre 2008, par le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



YVON VALLIÈRES





Québec, le 24 novembre 2011

Monsieur Yvon Vallières
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales
canadiennes et de la Francophonie canadienne et
ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques
et de l'Accès à l'information
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
875, Grande Allée Est, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir et l'honneur, conformément à l'article 43 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques, de vous transmettre le RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES.

Ce rapport s'attache à décrire ce qu'est devenu le Centre après avoir été créé il y a cinq ans. En effet, la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 13 décembre 2006, mais elle n'est toutefois entrée en vigueur que le 19 mars 2008. Puis, le 17 octobre 2008, le Centre de la francophonie des Amériques était officiellement inauguré par le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy.

Au fil de ces dernières années, le Centre a donc pris forme et il est possible aujourd'hui de présenter un bilan de ses premières années, de faire état de ses principales activités et de voir dans quelle mesure le Centre a rencontré sa mission, laquelle comporte un important volet de promotion et de mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française au sein des Amériques.

Dans l'esprit de l'article 8 de sa loi constitutive et dans une perspective de mieux représenter la diversité de la francophonie des Amériques, laquelle est multiple et variée, je tiens à vous informer que le conseil d'administration du Centre a résolu, lors de sa dernière réunion des 10 et 11 novembre dernier, d'approfondir sa réflexion sur sa composition.

Dans l'intervalle, le Centre désire toutefois sensibiliser les autorités gouvernementales au fait qu'il y a présentement très peu d'administrateurs en provenance de l'extérieur du Canada et des États-Unis sur son conseil d'administration. Ce faisant la représentativité des populations francophones des Caraïbes ainsi que des Amériques centrale et du sud s'en trouve affectée. À terme, il nous faudra donc trouver une solution satisfaisante qui fera en sorte que le conseil d'administration du Centre soit davantage représentatif de la diversité de la francophonie des Amériques.

Nous allons poursuivre notre réflexion au cours des prochains mois et il me ferait plaisir, le moment venu, de partager nos idées avec vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Louis Roy". The signature is written in a cursive style with a large initial 'J' and 'R'.

Jean-Louis Roy





TABLE DES MATIERES

Présentation	13
Chapitre 1 - Le Centre de la francophonie des Amériques	17
1.1 Historique de l'institution	17
1.2 Sa mission	19
1.3 Sa gouvernance	20
1.4 Son administration	21
o Les administrateurs	21
o Les réunions du conseil d'administration	23
o Les comités	24
• Le Comité exécutif	24
• Le Comité de programmation	24
• Le Comité d'élection	25
• Le Comité de vérification	25
• Le Comité ad hoc de révision de la loi	25
1.5 Ses membres	26
1.6 Ses partenaires	27
Chapitre 2 - Les ressources	29
2.1 Le siège	29
o Le 2, côte de la Fabrique et le legs de la France	29
o Le parcours d'interprétation	30
o La médiathèque	31
o Le portail	31
2.2 Les ressources humaines	34
2.3 Les ressources financières	35
Chapitre 3 - Les activités	37
3.1 Le Forum des jeunes ambassadeurs de la francophonie des Amériques	37
3.2 L'Université d'été sur la francophonie des Amériques	39
3.3 Les tournées en milieu scolaire	40
3.4 La mobilité des chercheurs	41
3.5 Le Concours @nime ta francophonie	42

Chapitre 3 - Les activités (suite)

3.6	Le Concours jeunesse francophone en action	43
3.7	Solidarité Haïti	43
3.8	Les résidences pour dramaturges	44
3.9	Le Prix de la francophonie des Amériques	44
3.10	La Journée internationale de la Francophonie	45

Chapitre 4 - L'examen de la loi 47

4.1	Historique de la mise en œuvre	47
4.2	Les défis	49
	○ La crédibilité	49
	○ L'adhésion	49
	○ Le rayonnement	50
	○ La gouvernance	50
	○ Le processus électoral	51
4.3	Les recommandations	52
	○ Une exemption des taxes provinciale et fédérale	52
	○ La composition du conseil d'administration	53
	○ La durée du mandat des administrateurs	54
	○ Le remplacement d'un administrateur élu	54

Conclusion 57

Annexes 59

Annexe 1 :	La Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques	61
Annexe 2 :	Le Règlement de régie interne	73
Annexe 3 :	Le Règlement régissant les membres	89
Annexe 4 :	Le Plan stratégique 2009-2012	95





Présentation

Le Centre de la francophonie des Amériques est heureux et fier de présenter son premier rapport sur l'application de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques. Ce document s'attache à décrire ce qu'est devenu le Centre après avoir été créé il y a cinq ans, soit le 13 décembre 2006, à la suite de l'adoption, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale du Québec de sa loi constitutive (L.R.Q., c. C-7.1). Rappelons toutefois que cette loi n'est entrée en vigueur que le 19 mars 2008.

Au fil de ces dernières années, le Centre a donc pris forme et il est possible aujourd'hui de présenter un bilan de ses premières années, de faire état de ses principales activités et de voir dans quelle mesure le Centre a rencontré sa mission, laquelle comporte un important volet de promotion et de mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française.

Le présent rapport comporte quatre chapitres ainsi que quelques annexes. Le premier chapitre présente le Centre et explique son fonctionnement. Le second décrit les ressources dont dispose le Centre, alors que le troisième dresse un portrait des activités et des programmes réalisés par le Centre pour atteindre ses objectifs. Enfin, le quatrième et dernier chapitre, qui concerne la loi constitutive, soulève quelques problématiques et suggère un certain nombre de modifications législatives.







CHAPITRE 1 - LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES

1.1 HISTORIQUE DE L'INSTITUTION

En 2003, dans son discours inaugural, le premier ministre du Québec prenait l'engagement suivant : « *Nous établirons un Centre de la francophonie dans les Amériques afin de resserrer les liens entre les communautés francophones de ce continent.* » Il s'ensuit une importante démarche de consultation, notamment auprès des communautés francophones.

Les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2004, lors du Forum de la francophonie canadienne qu'il tient à Québec, le gouvernement québécois confirme son retour au sein de la francophonie canadienne. Il entend reprendre sa place comme membre à part entière de la francophonie canadienne et, à ce titre, il entend jouer un rôle de leader rassembleur. À cette occasion, les autorités gouvernementales consultent les divers représentants de la francophonie canadienne sur ce que pourrait être un Centre de la francophonie des Amériques.

Le gouvernement du Québec considère désormais que le rayonnement de la langue française partout au Canada et sur le continent est un élément essentiel à la prospérité politique, économique, sociale et culturelle du Québec. Dans ce contexte et tenant compte de sa volonté de participer pleinement à la francophonie canadienne, le gouvernement lance, le 7 novembre 2006, la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*.

La vision du gouvernement du Québec s'appuie alors sur deux principes :

- LES FRANCOPHONES DOIVENT RENFORCER LEURS LIENS. Conscients de leur force, mais vulnérables lorsque divisés, les francophones du Québec et du reste du Canada doivent consolider leurs liens et établir des partenariats solides et concrets, afin d'accroître leur présence et leur influence partout au pays.
- LE QUEBEC DOIT ETRE UN LEADER RASSEMBLEUR. Parce qu'il est au cœur de la francophonie canadienne et qu'il constitue le seul État francophone en Amérique du Nord, le Québec a une responsabilité particulière à l'égard des communautés francophones et acadiennes, ce qui l'appelle à jouer un rôle plus actif et à exercer un leadership rassembleur auprès de ces dernières, dans le respect de leur diversité.

De ces principes, se dégagent des valeurs chères aux francophones du Canada telles que l'action et l'innovation, la justice et l'équité ainsi que la promotion de la diversité et de la solidarité.

Six leviers d'action sont identifiés dans la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* dont l'un est la création et la mise en œuvre d'un Centre de la francophonie des Amériques :

« ... pour appuyer sa vision stratégique de la francophonie dans les Amériques et en vue de protéger et de promouvoir la langue française et la diversité culturelle, le gouvernement du Québec souhaite créer le Centre de la francophonie des Amériques. En misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la concertation et la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et d'ailleurs dans les Amériques, le Centre aura pour mission de contribuer au rayonnement et à la mise en valeur d'une francophonie vivante, dynamique et porteuse d'avenir pour la langue française.

Bien qu'il soit le concepteur et le maître d'œuvre du Centre, le Québec souhaite faire de ce lieu un symbole rassembleur... » (Politique du Québec en matière de francophonie canadienne, 2006, p. 28).

Le 13 décembre 2006, la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec. Le lendemain, le 14 décembre 2006, la loi est sanctionnée mais son entrée en vigueur ne se fera que le 19 mars 2008 alors que le gouvernement du Québec procèdera à la nomination de dix des quinze administrateurs du Centre par le décret n° 263-2008 et dévoilera l'identité des quatre administrateurs désignés par les ministres titulaires des ministères québécois associés à la création du Centre.

Quelques semaines plus tard, soit le 5 mai 2008, le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, en compagnie du président du conseil d'administration du Centre, donne le coup d'envoi du Centre de la francophonie des Amériques en présence des membres du conseil d'administration.

À la suite de la recommandation formulée par le conseil d'administration du Centre, le gouvernement du Québec procède, le 29 mai 2008, à la nomination du premier président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques, lequel deviendra également le quinzième administrateur.

Enfin, le 17 octobre 2008, en marge du XII^e Sommet de la Francophonie, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, inaugurent officiellement le Centre de la francophonie des Amériques.

1.2 SA MISSION

Le Centre de la francophonie des Amériques, tel que précisé à l'article 4 de sa loi constitutive, contribue à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques.

Il s'intéresse au développement et à l'épanouissement des francophones et des francophiles et soutient le rapprochement des personnes, groupes et communautés intéressés par la francophonie. Il favorise les échanges, le partenariat et le développement de réseaux francophones afin de soutenir des projets structurants liés aux enjeux de société et diffuse l'information concernant diverses thématiques liées à la francophonie.

La vision du Centre est celle d'une francophonie en mouvement, solidaire et inclusive regroupant les Amériques et dont les liens durables stimulent les échanges et les actions. Au chapitre des valeurs qui guident ses actions, notons que le Centre de la francophonie des Amériques met l'accent sur les éléments suivants :

- l'engagement à l'égard de la langue française et des cultures d'expression française,
- l'ouverture sur une francophonie plurielle dans les Amériques,
- la créativité et l'innovation,
- la solidarité et la coopération,
- le devoir de mémoire.

Dans ce contexte, le premier Plan stratégique triennal du Centre, lequel couvre la période de 2009 à 2012, vise l'atteinte de sa mission dans le respect de ces valeurs.

1.3 SA GOUVERNANCE

Le Centre de la francophonie des Amériques est une personne morale au sens du Code civil du Québec et il a été constitué en vertu de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1), laquelle est entrée en vigueur le 19 mars 2008. En vertu de sa loi constitutive, plus précisément de l'article 8, le Centre de la francophonie des Amériques est un organisme gouvernemental dont la gouvernance est mixte.

Le conseil d'administration du Centre est composé de quinze administrateurs :

- quatre sont nommés par le gouvernement du Québec, dont le président du conseil d'administration, le président-directeur général et une personne de l'extérieur du Canada ;
- quatre sont désignés par les ministres titulaires des ministères québécois associés à la création du Centre (le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, le ministre de la Culture et des Communications, le ministre responsable de la Charte de la langue française) ;
- sept sont élus parmi les membres du Centre et ils se répartissent comme suit : quatre personnes provenant respectivement du Québec, de l'Ontario, de l'Acadie ainsi que de l'Ouest ou des Territoires, une personne de l'extérieur du Canada, une personne élue parmi les dirigeants des organismes pancanadiens des communautés francophones et acadiennes du Canada ainsi qu'une personne âgée de 35 ans et moins.

1.4 SON ADMINISTRATION

○ LES ADMINISTRATEURS

C'est le 19 mars 2008 que le gouvernement du Québec annonçait l'entrée en vigueur de la loi ainsi que la nomination des membres du premier conseil d'administration du Centre. Cette première cohorte comprenait aussi, conformément à l'article 39 de la loi constitutive du Centre, les administrateurs prévus au deuxième alinéa de l'article 8, à savoir ceux qui occupent les postes qui feront éventuellement l'objet d'une élection par l'assemblée générale des membres. Le premier conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Administrateurs nommés

- ✓ *M. Jean-Louis Roy*, président du conseil d'administration ;
- ✓ *M. Zachary Richard*, auteur-compositeur-interprète ;
- ✓ *Mme Claire Simard*, directrice générale du Musée de la Civilisation ;
- ✓ *M. Michel Robitaille*, président-directeur général (nommé le 29 mai 2008)

Administrateurs provisoires

- ✓ *Mme Linda Cardinal*, Ontario ;
- ✓ *M. Grégoire Chabot*, extérieur du Canada ;
- ✓ *M. Louis Comeau*, Acadie ;
- ✓ *Mme Chantale Coulombe*, jeune âgée de 35 ans et moins ;
- ✓ *Mme Monique Giroux*, Québec ;
- ✓ *Mme Mariette Mulaire*, Ouest ou Territoires ;
- ✓ *Mme Lise Routhier-Boudreau*, dirigeante d'un organisme pancanadien des communautés francophones et acadiennes du Canada.

Administrateurs désignés

- ✓ *Mme Danielle-Claude Chartré*, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;
- ✓ *M. Guy Dumas*, Charte de la langue française ;
- ✓ *M. Gaston Harvey*, ministère des Relations internationales ;
- ✓ *Mme Sylvie Lachance*, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Lors de la première assemblée générale des membres, tenue de façon virtuelle du 26 novembre au 6 décembre 2010, les membres ont élu les administrateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 8 de sa loi constitutive, et ce parmi 45 candidats. À la suite de ces élections, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- ✓ *M. Jean-Louis Roy*, président du conseil d'administration
(nommé le 19 mars 2008, renouvelé le 9 novembre 2011)
- ✓ *M. Denis Desgagné*, président-directeur général
(nommé le 3 novembre 2010 et entré en fonction le 10 janvier 2011)
- ✓ *Mme Mariette Mulaire*, vice-présidente du conseil
(nommée le 19 mars 2008 et élue le 6 décembre 2010)
- ✓ *Mme Sylvie Lachance*, administratrice
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
(désignée le 19 mars 2008)
- ✓ *Mme Trèva Cousineau*, administratrice
Personne provenant de l'Ontario
(élue le 6 décembre 2010)
- ✓ *Mme Gabrielle Durana*, administratrice
Personne provenant de l'extérieur du Canada (Californie)
(élue le 6 décembre 2010)
- ✓ *Mme Monique Giroux*, administratrice
Personne provenant du Québec
(nommée le 19 mars 2008 et élue le 6 décembre 2010)
- ✓ *Mme Céleste Godin*, administratrice
Personne provenant de l'Acadie (Nouvelle-Écosse)
(élue le 6 décembre 2010)
- ✓ *M. Jacques Gosselin*, administrateur
Secrétariat à la politique linguistique
(désigné le 14 octobre 2009)
- ✓ *M. Robert Keating*, administrateur
Ministère des Relations internationales
(désigné le 16 novembre 2009)
- ✓ *Mme Marie-France Kenny*, administratrice
Présidente de la Fédération des communautés
francophones et acadienne du Canada (Saskatchewan)
(nommée le 11 novembre 2009 et élue le 6 décembre 2010)

- ✓ *M. Max Jean-Louis*, administrateur
Personne représentant les jeunes de 35 ans et moins (Haïti)
(élu le 6 décembre 2010)
- ✓ *M. Zachary Richard*, administrateur
Personne provenant de l'extérieur du Canada (Louisiane)
(nommé le 19 mars 2008, renouvelé le 9 novembre 2011)
- ✓ *Mme Claire Simard*, administratrice (Québec)
(nommée le 19 mars 2008, renouvelée le 9 novembre 2011)
- ✓ *M. Louis Vallée*, administrateur
Ministère de la Culture, des Communications et de la
Condition féminine
(désigné le 7 juillet 2011)

○ LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis sa constitution, le 19 mars 2008, le conseil d'administration a tenu en tout douze (12) réunions :

-  Les 3, 4 et 5 mai 2008 – Québec (QC)
-  Les 15 et 16 octobre 2008 – Québec (QC)

-  Les 14 et 15 mai 2009 – Ottawa (Ontario)
-  Les 26 et 27 octobre 2009 – Québec (QC)

-  Les 3 et 4 juin 2010 – Montréal (QC)
-  Le 17 juin 2010 – Conférence téléphonique
-  Le 27 août 2010 – Conférence téléphonique
-  Le 3 septembre 2010 – Conférence téléphonique
-  Le 15 décembre 2010 – Québec (QC)

-  Les 13 et 14 mai 2011 – Québec (QC)
-  Le 15 juin 2011 – Conférence téléphonique
-  Les 10 et 11 novembre 2011 – Québec (QC)

○ LES COMITES

Le Règlement de régie interne du Centre adopté le 3 mai 2008, modifié le 16 octobre 2008 et le 17 juin 2010, prévoit, à son article 41, la constitution de quatre comités à savoir : le Comité exécutif, le Comité de programmation, le Comité d'élection ainsi que le Comité de vérification. Notons que le président-directeur général est membre d'office de ces quatre comités.

▪ Le Comité exécutif

Les paramètres du Comité exécutif, tant au chapitre de sa composition que de son mandat, sont déterminés aux articles 42 et 43 du Règlement de régie interne. Il est formé d'au moins trois administrateurs dont le président du conseil d'administration (M. Jean-Louis Roy), d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement (Mme Sylvie Lachance) ainsi que d'un membre élu (Mme Mariette Mulaire) ; le président-directeur général (M. Denis Desgagné) participe sans droit de vote à ses travaux. Ce Comité a notamment pour mandat d'exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration entre les réunions de ce dernier ; il a également la responsabilité de recommander au conseil d'administration les prévisions budgétaires et d'en assurer le suivi. Enfin, il exerce tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.

▪ Le Comité de programmation

Ce sont les articles 44 et 45 du Règlement de régie interne qui régissent ce Comité formé d'au moins trois administrateurs (Mmes Gabrielle Durana, Céleste Godin, Claire Simard). Son mandat est de veiller à ce que la programmation du Centre respecte son mandat et les objectifs identifiés dans son plan stratégique triennal. Il formule des recommandations au président-directeur général quant aux projets qui devraient être privilégiés pour l'élaboration de la programmation du Centre. Ce Comité s'assure également de la mise en place de mesures de gestion favorisant un suivi adéquat de l'évolution de la programmation et de l'analyse des résultats obtenus. Enfin, il a la responsabilité de passer en revue la programmation annuelle du Centre et d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

- **Le Comité d'élection**
Formé également d'au moins trois administrateurs (Mmes Sylvie Lachance et Claire Simard ainsi que M. Jacques Gosselin), le Comité d'élection a pour mandat d'élaborer les procédures et les formalités d'élection des administrateurs désignés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre, à savoir les sept administrateurs élus. Il s'assure de l'éligibilité des candidats et du bon déroulement de l'élection. Ce sont les articles 46 et 47 du Règlement de régie interne qui précisent les paramètres de sa composition et de son action.
- **Le Comité de vérification**
Les articles 48, 49 et 50 du Règlement de régie interne fixent le cadre de fonctionnement du Comité de vérification qui est, lui aussi, composé d'au moins trois administrateurs (Mmes Trèva Cousineau et Claire Simard ainsi que M. Jacques Gosselin). Il a pour fonction d'approuver les processus administratifs de gestion interne et de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces. Il communique au conseil d'administration promptement tout élément de risque qui pourrait être porté à son attention. Il avise le conseil de toute activité ou de toute situation susceptible de nuire à la conformité et à l'efficience de la gestion des ressources ainsi qu'à la santé financière du Centre. Enfin, les membres de ce Comité examinent les états financiers avec le vérificateur général et en recommandent l'approbation au conseil ; ils s'assurent également du respect des recommandations formulées par le vérificateur général.
- **Le Comité ad hoc de révision de la loi**
Bien qu'il ne soit pas un comité formel, le Comité ad hoc de révision de la loi a été créé dans l'esprit de l'article 43 de la loi constitutive, à savoir l'obligation faite au Centre de faire rapport au gouvernement sur l'application de sa loi constitutive au regard de la mission qui lui a été confiée et, le cas échéant, sur l'opportunité de la modifier. C'est dans ce contexte et à la suite des travaux de ce Comité que le présent rapport a vu le jour. Ce Comité est composé de quatre administrateurs (Mmes Trèva Cousineau, Marie-France Kenny et Sylvie Lachance et M. Max Jean-Louis).

1.5 SES MEMBRES

Au 1^{er} octobre 2011, le Centre de la francophonie des Amériques comptait 7 331 membres en règle et adhérents, lesquels se répartissent en trois catégories conformément au Règlement régissant les membres du Centre adopté en vertu du paragraphe 28 (2) de la loi constitutive : 6 585 membres et adhérents individuels, 746 membres corporatifs et aucun membre honoraire. Parmi ces 7 331 membres, il y a 4 176 personnes ayant le droit de vote et 3 155 autres qui sont non-votant parce qu'ils sont exclusivement adhérents à la communauté virtuelle du Centre.

Pour les fins du Centre, un membre individuel se définit comme étant une personne physique âgé d'au moins 18 ans et ayant son adresse principale dans un État des Amériques alors que le membre corporatif est une personne morale qui a sa principale place d'affaires dans l'un ou l'autre de ces mêmes États.

En ce qui a trait aux membres honoraires, il s'agit d'une catégorie qui n'a pas encore été utilisée par le conseil d'administration qui a seul le pouvoir de reconnaître une telle personne par résolution.

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'en ce qui a trait aux membres individuels, le Centre fait une distinction entre le fait d'être membre à part entière, avec droit de participation et de vote aux assemblées générales des membres et droit de se présenter aux élections pour être élu comme administrateur, et les adhérents à la communauté virtuelle. Dans ce dernier cas, il s'agit davantage de personnes qui partagent la vision et les valeurs du Centre mais qui choisissent de limiter leur participation aux activités virtuelles de celui-ci.

L'assemblée générale des membres est régie par la section III du Règlement de régie interne du Centre de la francophonie des Amériques, laquelle section précise aux articles 18 à 31 les différentes facettes du mandat de l'assemblée générale des membres ainsi que de la tenue des élections des sept administrateurs identifiés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre. À l'heure actuelle, la loi, à l'article 9, donne aussi à l'assemblée générale des membres le pouvoir de déterminer la durée du mandat des administrateurs élus, lequel pouvoir est remis en question et fait l'objet d'une recommandation dans le présent rapport.

1.6 SES PARTENAIRES

Pour rencontrer ses objectifs et réaliser son mandat, le Centre de la francophonie des Amériques désire agir en complémentarité avec divers organismes et institutions des Amériques. L'établissement de nombreux partenariats est une priorité d'action du Centre et, selon le cas, ces partenariats sont de diverses natures et se réalisent avec différents types de collaborateurs : gouvernements, entreprises privées, chercheurs, etc.

Depuis sa création, le Centre a notamment conclu des partenariats, basés sur la collaboration, avec les partenaires suivants :

- ❖ l'Agence nationale et internationale du Manitoba (ANIM)
- ❖ l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)
- ❖ l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF)
- ❖ l'Association des universités de la francophonie canadienne (AUFC)
- ❖ la Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN)
- ❖ l'Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française
- ❖ la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)
- ❖ la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA du Canada)
- ❖ la Fédération des familles souches du Québec (FFSQ)
- ❖ la Fondation de l'entrepreneurship
- ❖ les Hautes Études Internationales (HEI)
- ❖ le ministère du Patrimoine canadien
- ❖ l'Office national du film (ONF)
- ❖ l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
- ❖ la Société Nationale de l'Acadie (SNA)
- ❖ TV5
- ❖ l'Université Laval.



CHAPITRE 2 – LES RESSOURCES DU CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

2.1 LE SIEGE

○ LE 2, CÔTE DE LA FABRIQUE ET LE LEGS DE LA FRANCE

Le Centre partage les locaux du 2, côte de la Fabrique avec le Musée de l'Amérique française, au cœur du Vieux-Québec. Ce bâtiment historique a fait place, à l'intérieur, à la modernité et aux installations multimédias à la fine pointe de la technologie. Le réaménagement du 2, côte de la Fabrique, a été réalisé grâce aux contributions financières des gouvernements du Québec et de la France. Les bureaux administratifs du Centre sont situés aux troisième et quatrième étages de l'édifice.

À l'occasion du 400^e anniversaire de la Ville de Québec, en 2008, la France a choisi de rendre hommage au peuple québécois, et à ses origines françaises, en lui offrant une œuvre architecturale significative, marquant ainsi d'une empreinte indélébile son attachement au Québec. En effectuant ce choix, le gouvernement français a indiqué sa volonté d'apporter sa contribution au Centre de la francophonie des Amériques en offrant le concept architectural des espaces publics d'accueil sis au 2, côte de la Fabrique, lesquels sont partagés par le Centre et le Musée de l'Amérique française. De plus, la France s'est aussi engagé à prendre à sa charge le concept d'illumination extérieure.

En ce qui a trait à l'aménagement d'une partie des espaces publics, le projet retenu est résolument contemporain. Imaginé par les architectes français Franklin Azzi et Paul Armand Grether, ce concept a été retenu à l'unanimité par un jury franco-québécois présidé par l'ancien premier ministre et sénateur, Jean-Pierre Raffarin. L'aménagement des espaces publics d'accueil a été conçu de manière à ce que le visiteur, dès qu'il franchit l'entrée du bâtiment datant du XVIII^e siècle, se trouve dans un espace des plus modernes qui reflète le cachet dynamique et très vivant de la francophonie des Amériques du XXI^e siècle.

L'aménagement des espaces d'accueil a été conçu pour libérer des volumes sur trois niveaux et offrir, grâce à une scénographie originale, une grande flexibilité d'utilisation. Le mobilier, spécialement conçu et créé pour le Centre, comprend plusieurs éléments très originaux : la banque d'accueil « iceberg tabulaire aux couleurs bleutées de la banquise », le vestiaire rouge, le bar à journaux ainsi que la carte des mondes francophones, lesquels confèrent une identité forte à ces lieux.

Par ailleurs, le concept d'illumination extérieure, réalisé par l'artiste français Patrick Rimoux, est une « œuvre de lumière » qui fait appel à tous les sens et qui habille l'espace de couleurs, de tonalités, d'ombres et de perspectives constamment renouvelées. À sa manière, il apporte aux passants une mise en valeur poétique de la Francophonie des Amériques. L'illumination événementielle, quant à elle, rend hommage de façon très particulière et originale aux poètes des Amériques.

○ LE PARCOURS D'INTERPRÉTATION

Le parcours d'interprétation du Centre, c'est somme toute un périple au sein de la francophonie des Amériques! Par divers moyens, tous très modernes, il est possible de découvrir différentes facettes fort intéressantes de cette francophonie des Amériques. En effet, le Centre invite ses visiteurs à fréquenter le parcours qui met en évidence une francophonie riche de son passé mais aussi résolument tournée vers l'avenir. Par le biais d'installations multimédia, de cartes géographiques et de projections audio-visuelles, il est possible de voir comment se définit la francophonie actuelle des Amériques, combien de personnes en font partie et le lieu où elles se trouvent sur ce vaste territoire. Les visages, les expressions, les accents des francophones des quatre coins des Amériques se révèlent ensuite comme en une vaste famille où chacun est unique. Il est même possible de laisser son propre témoignage lors de cette visite interactive, des alcôves équipées de caméra vidéo numérique étant prévus à cet effet. Par la suite, le parcours conduit le visiteur jusqu'au Musée de l'Amérique française où l'on peut découvrir ses origines, depuis l'arrivée des premiers colons jusqu'à aujourd'hui.

○ LA MEDIATHEQUE

Par ses actions auprès des communautés francophones des Amériques, le Centre de la francophonie des Amériques va à la rencontre des francophones et francophiles à l'échelle du continent. C'est au moyen de la médiathèque qu'il est loisible au visiteur de prendre connaissance de divers aspects de cette francophonie des Amériques : témoignages, clips vidéo reçus dans le cadre de diverses initiatives du Centre, événements du Centre, etc.

○ LE PORTAIL

Compte tenu de la dispersion des francophones et des francophiles sur un vaste territoire, le portail est au cœur des actions du Centre de la francophonie des Amériques. Il a d'ailleurs été mis en ligne dès octobre 2008 à l'occasion de l'inauguration officielle du Centre. Il est son outil privilégié de rayonnement et de communication car il lui permet notamment de mettre en valeur la diversité et la richesse des différentes communautés francophones des Amériques.

Le but premier du portail est de faire connaître les activités du Centre et de mettre à la disposition des internautes des renseignements sur sa mission, ses programmes et ses réalisations. Le portail diffuse également de l'information sur les activités organisées par tous ceux qui font la promotion du fait français dans les Amériques.

Afin de refléter la diversité et la richesse des communautés francophones, il propose aux internautes des portraits, des témoignages et des articles de référence pouvant aider les personnes qui font de la recherche sur la francophonie des Amériques. C'est ainsi qu'outre la section participative de la communauté virtuelle, le portail offre des ressources détaillées sur divers aspects de la francophonie des Amériques ainsi que des informations sur ses partenaires. On y découvre, à la section « Voix et visages », un grand éventail audiovisuel de témoignages de francophones et de francophiles des quatre coins des Amériques qui s'expriment notamment sur leur réalité.

Notons que les internautes qui visitent le portail peuvent s'inscrire comme adhérents à la communauté virtuelle en plus de devenir membres du Centre.

Être membre de la communauté virtuelle, c'est faire partie d'un réseau francophone constitué d'individus, d'entreprises et d'organismes désirant s'unir pour la promotion du français. De plus, ceux-ci ont l'avantage de pouvoir participer activement au calendrier dynamique en y ajoutant les activités qui se déroulent dans leur communauté.

- Des outils pédagogiques

En collaboration avec l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), le Centre a instauré une banque d'activités pédagogiques permettant aux jeunes de 16 ans et plus de parcourir le continent américain à la découverte de ses îlots francophones. Dix activités portant sur six thèmes sont ainsi disponibles sur le site du Centre dans la section « Ressources ». À moyen terme, le Centre souhaiterait que son portail soit un outil de référence incontournable pour tous ceux et celles qui s'intéressent à la francophonie des Amériques.

- Les francophiles

Grâce à un partenariat avec le magazine en ligne *Espace francophone*, le Centre présente des reportages sur la francophonie, la langue française et ses locuteurs. Ces émissions, réalisées par *Espace francophone*, ont été sous-titrées en trois langues pour rejoindre les anglophones, les hispanophones et les lusophones du continent.

- Des témoignages

Par ses actions auprès des communautés francophones des Amériques, le Centre va à la rencontre des francophones et des francophiles qui les habitent. La section « Vidéothèque » dévoile divers aspects de la francophonie des Amériques, entre autres des témoignages et des vidéoclips reçus à l'occasion de diverses initiatives du Centre.

- Les réseaux sociaux

Des vidéoclips, tels que des reportages et plusieurs projets illustrant la francophonie des Amériques, produits par le Centre et ses partenaires ou provenant de jeunes participants aux diverses activités du Centre, sont disponibles à la fois dans la section « Vidéotheque » du portail du Centre et sur YouTube (www.youtube.com/CFAmeriques).

Depuis la création de la page Facebook du Centre en 2009, ce sont près de 2 000 adeptes du Centre qui participent activement aux nombreuses discussions sur les thèmes touchant la francophonie des Amériques. Toute personne intéressée peut participer à cette communauté en rejoignant la page Facebook du Centre (www.facebook.com/CFAmeriques).

À l'affût des actualités sur la francophonie des Amériques, et dans l'optique de rejoindre davantage de personnes sur le vaste réseau d'Internet, le Centre de la francophonie des Amériques est aussi présent sur Twitter (www.twitter.com/CFAmeriques).

Après trois ans d'existence, la fréquentation du portail a progressé de façon constante. Dorénavant, le portail a atteint une fréquentation mensuelle moyenne de plus de 7 000 visites, soit environ 85 000 internautes par année. Ces derniers ont consulté près de 625 000 pages.

Par ailleurs, la provenance des internautes est variée. Bien que le plus grand nombre de visiteurs provienne du Canada et des États-Unis, le portail est visité par des internautes répartis dans plus de cent pays dans le monde, avec cette année, une forte hausse des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Depuis sa création, le portail du Centre a aussi permis de recruter quelque 7 300 personnes dont près de 4 200 membres en règle et environ 3 100 adhérents à la communauté virtuelle.

2.2 LES RESSOURCES HUMAINES

Pour réaliser ses divers mandats, le Centre de la francophonie des Amériques disposait, au 1^{er} octobre 2011, d'un effectif de neuf personnes en sus du président-directeur général. Cette équipe est composée de six employés permanents à temps plein, de deux employés occasionnels et d'une stagiaire. Elle a la responsabilité, sous l'autorité du président-directeur général, de voir à la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2012, à la réalisation de la programmation ainsi qu'à la bonne marche du Centre.

Le président-directeur général, en vertu des articles 18 de la loi et 38 du Règlement de régie interne, a la responsabilité de la direction et de la gestion du Centre dans le cadre de ses règlements et politiques. À ce titre, il exerce, entre autres, les fonctions suivantes : voir à l'organisation et à l'administration du Centre, assumer la gestion du personnel et des biens du Centre, élaborer les orientations stratégiques, les objectifs généraux, les politiques, les plans d'action, les priorités globales de développement, la programmation des activités et le plan de communications.

Au 1^{er} octobre 2011, l'équipe du Centre était constituée des personnes suivantes :

- *Denis Desgagné*, président-directeur général
- *(Poste à combler)*, directeur adjoint
- *Christiane Audet*, technicienne en administration
- *Wesly Benjamin*, webmestre et édimestre adjoint
- *Diane Deschênes*, technicienne en administration
- *Line Gigault*, coordonnatrice aux communications et édimestre
- *Flavie-Isabelle Hade*, coordonnatrice à la programmation et aux partenariats
- *Gabrielle Laflamme*, téléphoniste-réceptionniste
- *André Magny*, conseiller aux communications
- *Colombe Paland*, assistante à la programmation
- *Ingrid Pater*, chargée de projet à la programmation

Pour la réalisation de ses nombreuses activités, le Centre peut aussi compter sur le soutien et l'intervention de nombreuses personnes qui croient dans sa mission, qu'ils soient bénévoles, conférenciers, consultants, animateurs ou artistes.

2.3 LES RESSOURCES FINANCIERES

Dans son bilan au 31 mars 2011, le Centre de la francophonie des Amériques fait état d'un actif à court terme (2 353 652 \$) ainsi que d'immobilisations corporelles (5 720 973 \$) totalisant 8 074 625 \$. En contrepartie de cet actif, le passif à court terme (409 522\$), la dette à long terme (3 699 107 \$), l'apport reporté afférent aux immobilisations corporelles (1 646 257 \$) et l'excédent cumulé (2 319 739 \$) totalisent également 8 047 625\$ pour un bilan équilibré.

Pour l'exercice 2011-2012, le Centre de la francophonie des Amériques dispose d'un budget de 2 479 911 \$, lequel est composé notamment d'une subvention du gouvernement du Québec de 2 129 500 \$ ainsi que d'une contribution des partenaires de 159 781 \$. Il s'agit, somme toute, d'un budget à peu près identique à celui de l'année précédente.

Pour l'année en cours, le Centre prévoit que ses charges seront les suivantes : le coût des activités (1 372 242 \$), les frais d'administration (1 331 837 \$) ainsi que les frais financiers (164 723 \$) totaliseront 2 868 802 \$. L'excédent des charges sur les produits sera puisé dans l'excédent accumulé, lequel se chiffrera à la fin de l'exercice 2011-2012 à 1 930 849 \$.



CHAPITRE 3 – LES ACTIVITES

Au cours seulement de ses deux premières années d'activités, le Centre de la francophonie des Amériques est entré en contact avec 1 900 professeurs de français et avec près de 6 000 étudiants répartis dans 107 écoles, toutes régions géographiques confondues. Par ailleurs, on estime à plus de 16 000 le nombre de personnes qui ont pris part aux divers événements organisés par le Centre sur une période de vingt-quatre mois. En ce qui a trait aux nombreux colloques, conférences et forums auxquels le Centre a participé de différentes façons aux quatre coins des Amériques, on estime globalement à plusieurs milliers le nombre de personnes qui ont ainsi pu être rejointes d'une manière ou d'une autre.

Enfin, signalons qu'à l'occasion de différents événements tenus au cours des années 2009, 2010 et 2011, le Centre a fait appel à de nombreux intervenants, plus de 150 en fait, que ce soit à titre de conférenciers, de chercheurs, d'animateurs, de jeunes ambassadeurs ou de stagiaires.

Voici un survol des principaux programmes et des principales activités auxquels le Centre de la francophonie des Amériques est présentement associé :

3.1 LE FORUM DES JEUNES AMBASSADEURS DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES

Une cinquantaine de jeunes adultes francophones et francophiles des quatre coins des Amériques, âgés de 35 ans et moins, se réunissent chaque année dans une ville des Amériques pour discuter et débattre des enjeux liés à la francophonie à l'échelle du continent.

Le Forum des jeunes ambassadeurs de la francophonie des Amériques est un événement rassembleur et mobilisateur. Il vise à offrir aux participants une occasion unique de découvrir diverses facettes de la francophonie des Amériques, d'échanger sur des thèmes d'intérêt commun et de développer des aptitudes en leadership. Cette rencontre internationale offre à ces jeunes adultes la possibilité de rencontrer des écrivains, des artistes et divers spécialistes qui sont au coeur de la francophonie des Amériques.

Au cours du Forum, les participants partagent leurs expériences avec d'autres jeunes francophones et francophiles provenant des différentes zones géographiques des Amériques. Selon leurs centres d'intérêts, ils peuvent participer à des ateliers sur les communications, les arts et la culture, la solidarité et l'environnement, la pédagogie et les nouvelles technologies. Au terme du Forum, les participants sont officiellement reçus « Jeunes Ambassadeurs de la francophonie des Amériques » et ont comme mandat de contribuer au développement du fait français dans leur communauté et dans les Amériques.

Le Forum est né d'une vision, celle de rassembler les forces émergentes de la francophonie du continent pour créer un mouvement et un sentiment d'appartenance. Enfin, cet événement unique permet aux jeunes d'exprimer leur engagement envers la langue française et de créer un réseau continental de jeunes ambassadeurs de la francophonie des Amériques.

- ✓ Organisé en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde sous le thème « *La francophonie des Amériques : un espace à découvrir...* », le premier Forum des jeunes ambassadeurs de la francophonie des Amériques a eu lieu à Québec, du 17 au 28 juin 2009, sous la présidence d'honneur de Zachary Richard, auteur-compositeur-interprète et ardent défenseur de la langue française en Louisiane.
- ✓ C'est du 7 au 17 août 2010 que le second Forum a eu lieu. Il s'est déroulé à Moncton et à Shippagan, au Nouveau-Brunswick, sous le thème « *Nos chemins d'Amérique* ». Cette deuxième édition rassemblait 58 participants provenant de huit provinces canadiennes, de huit États américains, de huit pays d'Amérique du Sud et de quatre pays des Caraïbes. La chanteuse Marie-Jo Thério en était la présidente d'honneur.
- ✓ La troisième Forum des jeunes ambassadeurs de la francophonie des Amériques a eu lieu à Montréal, du 17 au 27 juin 2011, sous la présidence d'honneur du chanteur-compositeur-interprète Damien Robitaille, artiste franco-ontarien originaire du village de Lafontaine (Ontario) et installé à Montréal depuis quelques années. L'édition 2011 du Forum s'est déroulée sous le thème : « *Riches de nos différences... unis dans l'action!* ».

3.2 L'UNIVERSITE D'ETE SUR LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES

Le Centre de la francophonie des Amériques, en collaboration avec l'Institut québécois des hautes études internationales de l'Université Laval et la Chaire Senghor de la francophonie de l'Université du Québec en Outaouais, a mis sur pied, à l'été 2010, la première édition de l'Université d'été sur la francophonie des Amériques.

L'objectif central de cette université d'été est de porter un regard scientifique renouvelé sur la Francophonie des Amériques. Elle vise également à l'émergence d'un nouvel objet d'étude en regroupant des chercheurs et en sensibilisant une nouvelle génération d'étudiants à ce domaine d'étude.

Cette formation de niveau universitaire s'adresse avant tout à des étudiants des premier et deuxième cycles et conduit à l'obtention de trois crédits. Par ailleurs, les professionnels des milieux publics et privés, les journalistes ainsi que les citoyens intéressés sont aussi invités à participer. La formation dure une semaine et comprend des cours magistraux, des conférences, des plénières ainsi que des visites sur le terrain sur le thème de la francophonie des Amériques.

Près d'une quarantaine de participants en provenance d'un peu partout dans les Amériques (Québec, Canada, États-Unis, Haïti, Argentine, Brésil et Mexique) ont participé à la première édition. L'Université d'été sur la francophonie des Amériques 2010 s'est tenue en deux temps du 5 au 12 juin 2010 : la première partie de la formation a eu lieu à l'Université Laval, à Québec, alors que la seconde s'est déroulée à l'Université du Québec en Outaouais, à Gatineau. Plus d'une vingtaine de conférenciers venus des Amériques (Québec, Canada, États-Unis, Haïti, Amérique latine) ont couvert différents aspects de la francophonie : historique, géographique, juridique, politique, économique et littéraire.

L'édition 2011 portait, quant à elle, sur le thème « *La diversité de la francophonie des Amériques : migrations, représentations culturelles, normes et institutions.* » Elle s'est tenue du 29 mai au 4 juin 2011 à l'Université Laval, à Québec. À l'instar de la première édition, le programme 2011 a remporté un vif succès, une trentaine de personnes des quatre coins des Amériques sont venues entendre et échanger avec plus d'une vingtaine de conférenciers représentatifs, eux aussi, de la diversité des francophonies des Amériques.

3.3 LES TOURNEES EN MILIEU SCOLAIRE

Initiées dès 2008, les tournées en milieu scolaire du Centre de la francophonie des Amériques visent à stimuler les élèves à l'apprentissage du français et à les sensibiliser à la diversité culturelle de la francophonie des Amériques. De toute évidence, elles répondent à un réel besoin et remportent un franc succès tant auprès des élèves que des enseignants. Leur format est varié et, selon les années, elles prendront telles ou telles formes de façon à répondre de diverses manières aux préoccupations des jeunes et à l'objectif de contribuer au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à la francophonie des Amériques.

Voici quelques exemples d'activités réalisées dans le cadre de ces tournées :

- Ateliers de création littéraire et musicale
Depuis 2008, les artistes Bertrand Gosselin et Marie-Anne Catry animent des ateliers qui visent à stimuler la créativité des élèves de 4^e et 5^e année du primaire en les invitant à prendre part à une aventure littéraire et musicale novatrice. Dans chaque classe et en l'espace de 90 minutes, une chanson est créée à partir des mots et des idées des élèves ; le texte élaboré est mis en musique sur place, puis la chanson est répétée, enregistrée, écoutée et commentée.

Durant la première année, une soixantaine de classes francophones des dix provinces canadiennes ont participé à ce programme. En 2009-2010, outre une tournée dans six écoles de la Guadeloupe, c'est une cinquantaine d'écoles et près de 3 000 étudiants qui ont participé aux ateliers au Canada.

- Ateliers d'écriture hip-hop
En 2010-2011, c'est un jeune rappeur de la région de Québec, Ali Ndiaye alias Webster, qui a effectué une tournée d'ateliers d'écriture hip-hop. Cette activité a été très populaire auprès des 300 jeunes du secondaire et du post-secondaire rencontrés dans dix établissements scolaires de la Nouvelle-Angleterre.

- Ateliers de composition
Toujours en collaboration avec le Centre, l'artiste Anna Laura Edmiston, du groupe cadien Feufollet, a présenté, en 2010-2011, un atelier de composition de chansons à quelque 300 jeunes répartis dans dix écoles d'immersion française de la Louisiane.
- Tournée ASTER
La station scientifique du Bas-Saint-Laurent ASTER se spécialise dans la tenue d'ateliers d'initiation à l'astronomie. Au fil des ans, ASTER a ainsi offert des ateliers à près de 1 500 élèves d'une quinzaine d'écoles de la Louisiane en 2008-2009 ainsi qu'à plus de 500 élèves d'une demi-douzaine d'écoles primaires de la Nouvelle-Angleterre en 2009-2010. Cette valorisation du français par les sciences à partir d'un planétarium portatif remporte un franc succès auprès des élèves et des enseignants. De plus, ASTER profite de ces occasions qui lui sont données pour aussi faire un bref résumé historique et géographique du Québec et de la francophonie des Amériques.

3.4 LA MOBILITE DES CHERCHEURS

Le Centre de la francophonie des Amériques et l'Agence universitaire de la Francophonie ont mis sur pied un programme pour soutenir la tenue de conférences portant sur la francophonie des Amériques. Cette initiative vise avant tout à accroître les connaissances et à encourager la diffusion, à l'échelle continentale, de la recherche en matière de francophonie des Amériques. Elle veut également établir les bases d'un réseau de chercheurs qui ont des intérêts communs à l'égard de la francophonie des Amériques.

On retrouve dans les Amériques de nombreux locuteurs de langue française qui appartiennent à des communautés, à des peuples ou à des nations plus vastes. Ces francophones et francophiles du nord au sud ne sont pas toujours conscients de l'existence de l'autre ; pourtant, leurs réalités se ressemblent et leurs destins se croisent.

Qu'elle soit canadienne-française, québécoise, acadienne, franco-américaine, créole, cadienne, métisse, ou encore issue d'une émigration plus récente, la francophonie des Amériques recoupe des identités multiples et complexes qui

parfois se complètent, parfois se concurrencent. Derrière cette apparente fragmentation identitaire se cachent pourtant des trajectoires communes, de fortes convergences culturelles et des valeurs partagées. L'objectif principal de ce projet est donc de susciter une réflexion aussi large que possible sur divers aspects de la francophonie dans les Amériques. Il vise à développer le thème de la francophonie sous un angle qui appelle au développement de liens entre les divers milieux francophones.

En 2010, dix chercheurs ont été retenus pour participer à ce programme.

3.5 LE CONCOURS @NIME TA FRANCOPHONIE

Le concours « @nime ta francophonie » s'adresse aux enseignants et aux professeurs de français (niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire) des Amériques qui souhaitent susciter l'intérêt de leurs élèves pour le français et le fait francophone. Afin de motiver les jeunes à s'engager en français dans leur milieu et de développer chez eux un sentiment d'appartenance à la francophonie des Amériques, le Centre a mis sur pied ce programme qui fait appel à leur dynamisme et à leur créativité.

Les enseignants et professeurs participants doivent mettre en œuvre un projet éducatif en français (une bande dessinée, un roman-photo, un film d'animation, etc.) qui sera réalisé collectivement par les élèves en classe ou encore lors d'activités parascolaires, lequel projet devra leur permettre de découvrir la francophonie des Amériques en faisant appel à divers supports visuels.

L'enseignement du français, que ce soit dans un établissement scolaire francophone, dans un programme de langue seconde ou dans une école d'immersion, est essentiel à la pérennité du fait francophone dans les Amériques. En soutenant le travail des enseignants et des professeurs de français dans l'exercice de leurs fonctions, le Centre contribue également à motiver les jeunes à apprendre le français et les sensibilise à la richesse et à la diversité culturelle de la francophonie des Amériques.

Les bourses de 3 000 \$ attribuées aux lauréats servent à l'achat de matériel scolaire pour les classes de français.

3.6 LE CONCOURS JEUNESSE FRANCOPHONE EN ACTION

Ce concours vise la promotion du français par les jeunes et pour les jeunes ! Il s'adresse à des jeunes, imaginatifs et ingénieux de 16 à 35 ans, qui veulent réaliser, individuellement ou en équipe, un vidéoclip d'une durée maximale de quatre minutes présentant un projet stimulant pour les jeunes de leur milieu.

Au moyen d'une caméra, d'un téléphone cellulaire ou d'une webcam, les jeunes sont invités à élaborer un projet réaliste et original qui encourage les jeunes à utiliser le français dans leur quotidien. Les lauréats reçoivent une bourse de 3 000 \$ qui leur permet de réaliser ce projet stimulant pour leur communauté, leur établissement scolaire ou encore leur milieu.

3.7 SOLIDARITE HAÏTI

Le terrible séisme qui a dévasté la grande région de Port-au-Prince en janvier 2010 a tué ou blessé des centaines de milliers de personnes et fait un demi-million de sans-abri. Devant une tragédie d'une telle ampleur, le Centre de la francophonie des Amériques, qui depuis sa création est solidaire du peuple haïtien, a rapidement réagi afin de venir en aide, dans la mesure de ses moyens, à ses deux partenaires pour ses actions en Haïti : le Centre culturel Comédie sans frontières Haïti et Reporters sans frontières.

Le Centre culturel et la presque totalité des résidences des dirigeants et des animateurs du Centre culturel ayant été détruits, la priorité fut de leur apporter de l'aide d'urgence pour la nourriture, les vêtements et l'hébergement. Par la suite, les efforts ont porté sur la recherche d'un lieu temporaire pour relancer les activités du Centre afin qu'il poursuive ses actions auprès de la jeunesse.

Quant à la collaboration avec Reporters sans frontières, elle vise à venir en aide à des médias haïtiens durement touchés par les ouragans de 2009 et puis, par le séisme de 2010 en contribuant à la mise sur pied d'une maison de la presse

À l'été 2010, le Centre s'est aussi associé à l'Organisation internationale de la Francophonie pour exprimer sa solidarité envers Haïti. En effet, la troupe Haïti en scène s'est notamment jointe aux autres artistes de la Francophonie lors du spectacle d'ouverture du 43^e Festival d'été de Québec.

3.8 LES RESIDENCES POUR DRAMATURGES

Le Centre de la francophonie des Amériques désire encourager la production littéraire en français et, dans cette optique, entend favoriser plus particulièrement les circuits d'échanges entre dramaturges francophones des Amériques. Pour ce faire, le Centre s'est associé au Centre des auteurs dramatiques et à l'association Écritures théâtrales contemporaines en Caraïbe pour la création d'un projet pilote de résidence d'écriture comprenant une première phase à Québec, en 2009, et une seconde à Montréal, en 2010.

La première action, réalisée sous l'égide de ce programme, a été de recevoir, dans un studio de l'Institut canadien de Québec, le dramaturge martiniquais Alfred Alexandre, de mai à juin 2009.

La seconde action a pris forme en 2010 alors que l'auteur haïtien Duckens Charitable, de la Guadeloupe, et l'auteur québécois Larry Tremblay, de Montréal, ont procédé, en novembre 2010, à un échange de résidences qui leur a permis de se consacrer pendant un mois à l'écriture dans un milieu comportant une dramaturgie différente.

3.9 LE PRIX DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES

Le Prix de la francophonie des Amériques a été créé par le Centre de la francophonie des Amériques en partenariat avec le Conseil international d'études francophones. Ce prix a pour objectif d'encourager les chercheurs à s'intéresser à la francophonie dans les Amériques comme objet d'étude.

Le Prix, qui consiste en une bourse de 2 000 \$, récompense la meilleure communication sur la Francophonie des Amériques présentée lors du congrès mondial du Conseil international d'études francophones; une priorité est donnée aux communications présentées par des jeunes chercheurs ou par des chercheurs indépendants. La communication fait par la suite l'objet d'une publication dans Nouvelles Études Francophones.

3.10 LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

En mars de chaque année, depuis 2009, le Centre de la francophonie des Amériques souligne de façon particulière le *Mois de la Francophonie* ainsi que la *Journée internationale de la Francophonie*.

En 2009, afin de faire découvrir les différents visages de la francophonie des Amériques aux Québécois, le Centre a convié la population de Québec à différentes activités : des rencontres avec des artistes francophones de l'Ontario, de la Nouvelle-Angleterre et de New York, au visionnement d'une trilogie documentaire intitulée « *Rêver le français* » ainsi qu'au lancement d'un ouvrage consacré aux Franco-Américains. Tous ces projets se sont réalisés en collaboration avec plusieurs partenaires.

En 2010, la principale action du Centre à ces occasions fut la mise sur pied de la tournée « *La francophonie s'exprime* ». Quelque 2 000 personnes ont participé aux activités de cette tournée qui comprenait un volet spectacle et un volet animation scolaire. Le volet spectacle, mettant en vedette des artistes du Québec, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et d'Haïti, a débuté à Québec pour se poursuivre ensuite au Maine, au Rhode Island et à New York. Le volet animation scolaire, pour sa part, s'est aussi déroulé en Nouvelle-Angleterre et à New York. Enfin, signalons que le Centre s'est associé à plusieurs partenaires pour permettre également la réalisation de diverses autres activités (marathon, festival, soirées, cinéma, tournée, dictée, etc.) soulignant à leur manière le *Mois de la Francophonie* un peu partout sur le territoire des Amériques.

En 2011, le Centre a organisé une activité intitulée « *Les chemins de l'Amérique francophone* » et qui visait l'interaction et l'enrichissement entre francophones et francophiles des Amériques. Elle avait pour objectif de conscientiser le public ciblé à la richesse du passé et du présent des francophonies d'Amérique latine, des Antilles et de l'Amérique du nord. Le premier volet de cette activité a pris la forme d'une table ronde à l'Université Laval comptant trois spécialistes, dont l'un du Brésil, qui ont discoursé sur la thématique « *Qui sont les francophones des Amériques* ». Le second volet de cette activité a réuni, quant à lui, quatre conteurs francophones des Amériques et de l'Afrique de l'Ouest, lesquels ont effectué une tournée de sept veillées du conte dans les villes suivantes : San Francisco, Atlanta, New York, Washington, Chicago, Montréal et Québec.



CHAPITRE 4 – L'EXAMEN DE LA LOI

4.1 HISTORIQUE DE LA MISE EN OEUVRE

La conception, la création et la mise en œuvre du Centre de la francophonie des Amériques ont nécessité une détermination sans faille ainsi que la concertation de nombreux partenaires.

À cet égard, il faut noter que le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a joué un rôle clé et prépondérant dans cette aventure. Il a non seulement agi comme incubateur de l'idée d'origine, mais il l'a fait progresser jusqu'à la mise en vigueur de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques, en mars 2008, et à la nomination du président-directeur général, fin mai 2008, lequel a alors pris la relève.

Rappelons que c'est le 13 décembre 2006 que la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec. Le lendemain, le 14 décembre 2006, la loi est sanctionnée mais son entrée en vigueur ne se fera que le 19 mars 2008 lorsque le gouvernement du Québec procèdera à la nomination des administrateurs du Centre.

Quelques semaines plus tard, soit le 5 mai 2008, le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne de l'époque, M. Benoît Pelletier, et le président du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques, M. Jean-Louis Roy, donnent le coup d'envoi du Centre en présence des membres du conseil d'administration.

À la suite de la recommandation formulée par ces derniers, le gouvernement du Québec procède, le 29 mai 2008, à la nomination du premier président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques, M. Michel Robitaille. Dès son entrée en fonction, le nouveau président-directeur général a consacré l'essentiel de ses efforts à poursuivre les démarches initiées par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes en ce qui a trait à la mise en œuvre du Centre et au démarrage des opérations.

En prévision de l'inauguration du siège social, à l'automne, le nouveau président-directeur général et son équipe ont d'abord veillé à ce que les travaux de construction, de rénovation et puis d'aménagement se poursuivent en respect de l'échéancier prévu. Plusieurs rencontres ont aussi été tenues avec les représentants des autorités françaises responsables, dans le cadre du legs de la France au Québec à l'occasion du 400^e anniversaire de la Ville de Québec.

Enfin, le 17 octobre 2008, en marge du XII^e Sommet de la Francophonie, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, inaugurent officiellement le Centre de la francophonie des Amériques.

Toutefois, il y a encore des travaux d'aménagement à compléter dans l'édifice du 2, côte de la Fabrique, et le personnel ne pourra véritablement emménager dans les locaux du Centre de la francophonie des Amériques que deux mois plus tard, soit en décembre 2008, presque deux ans jour pour jour après l'adoption de la Loi sur le Centre par l'Assemblée nationale du Québec.

Ainsi, le Centre n'a pu réellement débiter ses opérations qu'en janvier 2009. En conséquence, durant l'exercice 2008-2009, le Centre n'aura que quelques mois d'activités liées à la réalisation de son mandat.

À l'aube de l'année 2009, le conseil d'administration du Centre et son président-directeur-général sont conscients qu'une partie importante du succès du Centre dépendra de sa capacité de travailler en synergie avec tous ceux et celles qui, d'une façon ou d'une autre, oeuvrent à la promotion et à la mise en valeur de la langue française dans les Amériques. Ils décident donc de consacrer une partie importante de leurs efforts à faire connaître le Centre, sa mission et ses objectifs, en effectuant une tournée corporative auprès de différentes communautés francophones des Amériques.

Cette façon de faire deviendra, au fil des ans, une marque de commerce du Centre. En effet, à chaque année depuis, les dirigeants et les administrateurs du Centre sont mis à profit pour effectuer ces tournées de promotion, de consultation, de prospection et de concertation qui permettent d'initier et de réaliser des activités en collaboration avec des organismes des quatre coins de la francophonie des Amériques !

4.2 LES DEFIS

La conception et la mise sur pied du Centre de la francophonie des Amériques comportaient leur lot de défis pour le gouvernement du Québec, dans un premier temps, puis, pour la suite des choses, pour les administrateurs et dirigeants de l'organisme.

○ LA CREDIBILITE

Une partie importante de la démarche du gouvernement du Québec en mettant sur pied un organisme de l'ampleur du Centre de la francophonie des Amériques était de donner à cette nouvelle institution une importante crédibilité dès le départ de façon à que celle-ci puisse pleinement remplir son rôle « *de symbole rassembleur* » (Politique du Québec en matière de francophonie canadienne, 2006, p. 28). En ce sens, le gouvernement du Québec a relevé ce défi avec brio au moyen de trois actions bien précises : en consultant ses partenaires de la francophonie des Amériques tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, en procédant à la mise sur pied d'un conseil d'administration hautement qualifié et très diversifié et, enfin, en s'assurant que le Centre dispose des moyens requis pour remplir pleinement son mandat d'année en année.

○ L'ADHESION

Le Centre de la francophonie des Amériques devait, dès sa mise sur pied, susciter l'adhésion et provoquer un élan de sympathie dans les rangs des communautés francophones des Amériques. Il se devait de créer rapidement des liens avec ceux et celles qui oeuvraient déjà, au sein des Amériques, à la promotion et à la mise en valeur du fait français dans les Amériques. Le concept même du Centre, l'originalité de sa gouvernance, la crédibilité des acteurs en présence, la place déterminante jouée par son portail (85 000 internautes ont visité le site du Centre), la synergie créée avec ses partenaires, la complicité développée avec ses collaborateurs, tous ces éléments ont contribué et contribuent encore au succès du Centre qui, après moins de trois ans d'existence réelle, peut compter sur l'appui de près de 4 200 membres et de 3 100 adhérents à la communauté virtuelle ainsi que sur le soutien de centaines d'organismes francophones aux quatre coins de l'Amérique francophone.

○ LE RAYONNEMENT

«Le Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle » (article 4, Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques, L.R.Q., c. C-7.1).

Le rayonnement du Centre et de la francophonie est un élément primordial et constitue un défi de tous les instants. Dès les premières semaines d'activités du Centre, le président-directeur général, avec la collaboration du président du conseil d'administration et de certains administrateurs, ont tenu une tournée corporative à plusieurs volets auprès de différentes communautés francophones des Amériques. Cette présence auprès de membres de la grande famille francophone a permis au Centre de rayonner dès le départ, contribuant ainsi à sa crédibilité mais également en positionnant ce nouvel organisme comme un interlocuteur majeur, valable et sérieux.

Depuis lors, en gardant à l'esprit cette vision d'une francophonie en mouvement, solidaire et inclusive, le Centre tient à chaque année une tournée corporative auprès de diverses communautés francophones des Amériques.

○ LA GOUVERNANCE

En vertu de sa loi constitutive, plus précisément de l'article 8, le Centre de la francophonie des Amériques est un organisme gouvernemental dont la gouvernance est mixte. Il s'agit d'un modèle original et novateur qui ne connaît aucun précédent dans l'administration publique québécoise. Ce concept peu utilisé a comme conséquence première de faire du Centre un organisme très sensible aux préoccupations de la francophonie des Amériques qui est elle-même multiple et très diversifiée.

Rappelons que le conseil d'administration du Centre est composé de quinze administrateurs dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec, quatre autres (des sous-ministres adjoints) sont désignés par les ministres titulaires des ministères québécois associés à la création du Centre et sept sont élus parmi et par les membres du Centre.

Ce faisant, le conseil d'administration est le fruit d'un mariage extraordinaire entre les secteurs public et privé, lequel fait déjà son succès. Cette administration bicéphale en fait à la fois un organisme public et citoyen, ce qui devrait assurer la pérennité du Centre et lui permettre de relever plus facilement les défis auxquels il est confronté.

○ LE PROCESSUS ELECTORAL

Tel que stipulé dans la sa loi constitutive, le Centre a tenu, à l'automne 2010, sa première assemblée générale des membres dans le but d'élire sept nouveaux administrateurs. Afin de rejoindre tous les membres du Centre résidant dans les Amériques, cette assemblée générale s'est tenue par voie électronique, ce qui représentait tout un défi. En effet, le Centre a été l'une des toutes premières organisations à tenir des élections virtuelles.

Ce défi a été relevé avec brio, les élections au conseil d'administration du Centre ayant soulevé un grand intérêt au sein de la francophonie des Amériques, au point d'ailleurs où quarante-cinq (45) personnes ont soumis leur candidature pour l'un ou l'autre des sept postes à combler.

Le processus électoral, qui va de la présentation des candidatures jusqu'à l'annonce des résultats, s'est étendu sur une période d'un peu plus de deux mois, soit du 22 septembre au 13 décembre 2010. De fait, l'assemblée générale des membres, qui constituait aussi la période de votation, s'est déroulée sur deux semaines, soit du 26 novembre au 6 décembre 2010.

4.3 LES RECOMMANDATIONS

Au fil de ses premières années d'existence, le Centre a réalisé que quelques éléments de sa loi constitutive, ou de ses règlements généraux internes, pourraient être bonifiés de façon à lui permettre une plus grande efficacité et une plus grande efficience.

- UNE EXEMPTION DES TAXES PROVINCIALE ET FEDERALE

Le Centre de la francophonie des Amériques demande d'être exempté du paiement des taxes provinciale et fédérale, ce qui lui permettrait d'affecter ces sommes à d'autres éléments de dépenses. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, cette avenue permettrait au Centre de réaliser davantage de projets. En effet, il faut savoir que depuis sa création, le Centre, non seulement, ne dispose pas d'un budget à la hauteur de ce qui avait été initialement envisagé pour lui permettre de réaliser sa mission, mais, de plus, il assume des dépenses importantes au titre de la location de ses espaces compte tenu notamment du legs de la France.

Les sommes en jeu sont relativement significatives puisque le Centre a payé 356 790 \$ en taxes en trente-six mois, soit d'octobre 2008 à octobre 2011. Rapportées sur une base annuelle, il s'agit donc d'un montant d'à peu près 120 000 \$. Par ailleurs, il faut reconnaître que le Centre bénéficie déjà d'un remboursement partiel que lui procure son statut d'organisme à but non lucratif qui lui permet d'obtenir des deux instances gouvernementales concernées un remboursement représentant 50 % des sommes versées. Dans un tel contexte, il est donc question de récupérer une somme additionnelle d'environ 60 000 \$ par année,

Cette somme permettrait au Centre de faire rayonner davantage le fait français à travers les Amériques.

Afin de solutionner cette problématique, il est recommandé que le Centre jouisse des droits et privilèges d'un mandataire de l'État exclusivement aux fins de l'application des lois fiscales et qu'il obtienne ainsi un statut qui ferait en sorte qu'il serait dorénavant exempté du paiement des taxes provinciale et fédérale.

○ LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 8 de la loi constitutive du Centre précise notamment le nombre d'administrateurs en provenance de l'extérieur du Canada. Dans la loi, il y en a deux, l'un est nommé par le gouvernement (actuellement en provenance de la Louisiane) alors que le second est élu par l'assemblée générale des membres (actuellement en provenance de la Californie).

Dans les faits toutefois, il y en a présentement trois puisque le représentant des jeunes âgés de 35 ans et moins est originaire d'Haïti.

Dans l'esprit de l'article 8 et dans une perspective de mieux représenter la diversité de la francophonie des Amériques, laquelle est multiple et variée, le conseil d'administration a résolu d'approfondir sa réflexion sur sa composition et de formuler une recommandation en ce sens au ministre responsable au cours des prochains mois.

Le Centre est en effet conscient du fait qu'il y a présentement très peu d'administrateurs en provenance de l'extérieur du Canada et des États-Unis sur son conseil d'administration. Ce faisant, la représentativité des populations francophones des Caraïbes ainsi que des Amériques centrale et du sud s'en trouve affectée. À terme, il faudra donc trouver une solution satisfaisante qui fera en sorte que le conseil d'administration du Centre soit davantage représentatif de la diversité de la francophonie des Amériques.

Dans l'intervalle, il est recommandé de sensibiliser les autorités gouvernementales responsables de la nomination d'un administrateur en provenance de l'extérieur du Canada à cette problématique de représentativité de façon à assurer, dans la mesure du possible, la représentativité d'une part, des populations francophones des Caraïbes et des Amériques centrale et du sud et, d'autre part, de celles des États-Unis.

○ LA DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi constitutive du Centre précise que c'est l'assemblée générale des membres du Centre qui détermine la durée du mandat des administrateurs élus, ce qui est susceptible de poser un problème majeur si jamais l'assemblée, pour quelque raison que ce soit, n'entérinait pas la durée des mandats recommandée par le conseil d'administration. De fait, si cela était arrivé lors de l'assemblée générale des membres tenue à l'automne 2010, le Centre aurait été dans un vide juridique qui aurait pu compromettre sérieusement les travaux de son conseil d'administration.

À la lumière de l'expérience des dernières années, les membres du conseil d'administration du Centre pensent qu'il faut simplifier l'article 9 de façon à ce que le mandat de tous les administrateurs soit dorénavant de trois ans, à l'exception, comme c'est déjà mentionné, du mandat du président du conseil d'administration et de celui du président-directeur général.

En effet, la dynamique créée par les nominations gouvernementales des premières années ainsi que par l'élection des premiers administrateurs à l'assemblée générale des membres de l'automne 2010 a fait en sorte que l'objectif de répartir dans le temps l'arrivée des administrateurs est dorénavant assuré.

Il est recommandé que le mandat de tous les administrateurs du Centre, à l'exception de celui du président du conseil d'administration et de celui du président-directeur général, soit d'une durée de trois ans.

○ LE REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR ELU

L'article 19 de la loi constitutive du Centre prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la loi. Dans le cas des administrateurs élus, il faut donc procéder à une élection parmi tous les membres du Centre, ce qui s'avère un processus très lourd.

En règle générale, pour les personnes morales de droit privé, les administrateurs peuvent, s'il y a quorum, combler toute vacance survenue à la suite d'une démission ou du décès d'un administrateur au sein du conseil d'administration (article 145 de la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1)). Les personnes ainsi nommées restent en fonction pour le reste du terme du mandat.

À l'exemple de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42), les membres du conseil d'administration du Centre recommandent de simplifier le processus de remplacement d'un administrateur élu, en cas de vacance, de la façon suivante : « *Toute vacance est comblée, pour le reste du mandat de la personne à remplacer, par le gouvernement, s'il s'agit d'un administrateur qu'il a nommé, par le ministre concerné, s'il s'agit d'un administrateur désigné, et par le conseil d'administration, s'il s'agit d'un autre administrateur.* »





Conclusion

A la lumière des actions posées par le Centre de la francophonie des Amériques depuis son ouverture, il saute aux yeux que des efforts considérables ont été consentis pour rencontrer la mission qui lui a été confiée aux premiers jours de son existence :

« Le Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle » (article 4, Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1)).

Les défis à relever étaient importants, imposants, voire difficiles. On peut d'ores et déjà reconnaître, qu'après un peu moins de trois ans d'activités, le Centre a relevé avec brio l'essentiel de ces défis et a su s'implanter au cœur de la francophonie des Amériques comme un joueur sérieux, dynamique et créatif. Ses programmes sont déjà reconnus comme étant originaux, rassembleurs et mobilisateurs.

Au fil des ans, le Centre a donc su établir sa crédibilité, susciter l'adhésion au sein de la francophonie des Amériques et assurer un rayonnement intéressant. Ce faisant, le Centre est devenu un organisme incontournable pour plusieurs et un partenaire précieux du gouvernement du Québec, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique en matière de francophonie canadienne, mais également au chapitre de ses actions en matière de francophonie à l'échelle des Amériques.

Le Centre est encore très jeune, mais il a déjà de grandes aspirations, à la mesure et à la hauteur de son mandat. L'appui indéfectible du gouvernement du Québec depuis sa création lui est d'une aide précieuse et constitue une source de fierté. Son nouveau Plan stratégique 2012-2017, lequel est en voie d'élaboration sous la direction du nouveau président-directeur général, devrait apporter de nouvelles lumières sur sa vision, laquelle est celle d'une francophonie des Amériques en mouvement, solidaire et inclusive.



ANNEXES





ANNEXE 1

LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES (L.R.Q., c. C-7.1) (à jour au 1^{er} novembre 2011)





LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES

L.R.Q., chapitre C-7.1 (à jour au 1^{er} novembre 2011)

CHAPITRE I CONSTITUTION

1. Est institué le «Centre de la francophonie des Amériques».

2006, c. 57, a. 1.

2. Le Centre est une personne morale.

2006, c. 57, a. 2.

3. Le Centre a son siège sur le territoire de la Ville de Québec.

2006, c. 57, a. 3.

CHAPITRE II MISSION ET FONCTIONS

4. Le Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle.

Il s'intéresse au développement et à l'épanouissement des francophones et francophiles et soutient le rapprochement des personnes, groupes et communautés intéressés par la francophonie.

Il favorise les échanges, le partenariat et le développement de réseaux francophones afin de soutenir des projets structurants liés aux enjeux de société et diffuse l'information concernant diverses thématiques liées à la francophonie.

Il peut apporter son soutien financier ou technique à la réalisation d'activités ou de projets et tient compte des politiques des ministères et des organismes concernés par ses activités.

2006, c. 57, a. 4.

5. Le ministre peut confier au Centre tout mandat connexe à la réalisation de sa mission.

2006, c. 57, a. 5.

6. Le Centre peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes.

2006, c. 57, a. 6.

7. Le Centre peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission.

2006, c. 57, a. 7.

CHAPITRE III ADMINISTRATION

8. Les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 administrateurs, dont le président du conseil et le président-directeur général, lequel en est membre d'office. Ces administrateurs se répartissent comme suit :

1° trois administrateurs, dont le président du conseil d'administration et une personne de l'extérieur du Canada, nommés par le gouvernement, sur la recommandation conjointe du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable de la Charte de la langue française ;

2° quatre administrateurs désignés respectivement par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, par le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, par le ministre de la Culture et des Communications et par le ministre responsable de la Charte de la langue française ;

3° sept administrateurs élus par l'assemblée générale des membres du Centre, parmi ces derniers.

Les administrateurs élus par l'assemblée générale des membres du Centre se répartissent comme suit : une personne provenant respectivement du Québec, de l'Ontario, de l'Acadie et de l'Ouest ou des Territoires, une personne de l'extérieur du Canada, une personne élue parmi les dirigeants des organismes pancanadiens des communautés francophones et acadiennes du Canada ainsi qu'une personne âgée de 35 ans et moins lors de son élection.

2006, c. 57, a. 8.

9. Le mandat du président du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans.

L'assemblée générale des membres du Centre détermine la durée du mandat des administrateurs élus.

L'expiration des mandats des administrateurs doit être répartie afin que ceux-ci ne se terminent pas tous au cours d'une même année.

2006, c. 57, a. 9.

10. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, nommés ou élus de nouveau.

2006, c. 57, a. 10.

11. Les membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2006, c. 57, a. 11.

12. Les fonctions de président du conseil d'administration et de président-directeur général ne peuvent être cumulées.

2006, c. 57, a. 12.

13. Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et voit à son bon fonctionnement. Il voit également au bon fonctionnement des comités du conseil.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Il assume en outre les autres responsabilités que lui confie le conseil.

2006, c. 57, a. 13.

14. Les membres du conseil d'administration désignent parmi eux un vice-président du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président assure la présidence du conseil d'administration.

2006, c. 57, a. 14

15. Le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le Centre.

Le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du président-directeur général.

2006, c. 57, a. 15.

16. Si le conseil d'administration ne recommande pas, conformément à l'article 15, la nomination d'une personne au poste de président-directeur général dans un délai raisonnable, le gouvernement peut nommer celui-ci après en avoir avisé les membres du conseil.

2006, c. 57, a. 16.

17. En cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur général, le conseil d'administration peut désigner un membre du personnel du Centre pour exercer ses fonctions.

2006, c. 57, a. 17.

18. Le président-directeur général est responsable de la direction et de la gestion du Centre dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Il propose au conseil d'administration des orientations stratégiques, des plans d'action ainsi que des priorités globales de développement.

Le président-directeur général assume en outre toute autre responsabilité que lui confie le conseil d'administration.

Le président-directeur général exerce ses fonctions à temps plein.

2006, c. 57, a. 18.

19. Toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la présente loi.

Constitue notamment une vacance l'absence à un nombre de réunions du conseil déterminé par le règlement de régie interne du Centre, dans les cas et les circonstances qui y sont indiqués.

2006, c. 57, a. 19.

20. Le conseil d'administration assume notamment les responsabilités suivantes :

1° approuver les orientations stratégiques, les plans d'action ainsi que les priorités globales de développement proposés par le président-directeur général ;

2° établir la programmation annuelle des activités du Centre, après consultation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable de la Charte de la langue française, pour la mission qui concerne chacun d'eux ;

3° approuver les états financiers, le rapport annuel et le budget annuel du Centre ;

4° approuver les normes et barèmes de rémunération et les autres conditions d'emploi des membres du personnel du Centre ;

5° approuver les règles de gouvernance du Centre et les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration et aux membres du personnel du Centre ;

6° approuver les profils de compétence et d'expérience requis pour la nomination des membres du conseil d'administration, y compris le président-directeur général.

2006, c. 57, a. 20.

21. Les membres du personnel du Centre sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement du Centre.

Sous réserve d'une convention collective, le Centre détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de son personnel conformément aux conditions définies par le gouvernement.

2006, c. 57, a. 21.

22. Le quorum aux réunions du conseil d'administration est constitué de la majorité de ses membres dont le président.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

2006, c. 57, a. 22.

23. Les membres du conseil d'administration peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion du conseil d'administration. Leur seule présence équivaut à une renonciation à l'avis de convocation, à moins qu'ils ne soient présents pour contester la régularité de la convocation.

2006, c. 57, a. 23.

24. Les membres du conseil d'administration peuvent, si tous y consentent, participer à une réunion à l'aide de moyens leur permettant de communiquer immédiatement entre eux.

2006, c. 57, a. 24.

25. Les résolutions écrites, signées par tous les membres habiles à voter, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations ou ce qui en tient lieu.

2006, c. 57, a. 25.

26. Un membre du personnel du Centre qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Centre doit, sous peine de licenciement, dénoncer par écrit son intérêt au président-directeur général.

2006, c. 57, a. 26.

27. Le conseil d'administration peut fixer le montant de la cotisation exigible pour chaque catégorie de membres du Centre ainsi que les contributions à verser pour certaines activités.

2006, c. 57, a. 27.

28. Le conseil d'administration peut, par règlement :

1° déterminer l'exercice de ses pouvoirs et les autres aspects de sa régie interne ;

2° établir les règles régissant l'admission, la suspension, l'expulsion et la discipline des membres et les diverses catégories de membres ;

3° constituer tout comité pour faciliter le bon fonctionnement du Centre.

2006, c. 57, a. 28.

29. Le président du conseil d'administration peut participer à toute réunion d'un comité.

2006, c. 57, a. 29.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RAPPORTS

30. Le Centre peut exiger des honoraires, des frais ou toute autre rémunération en contrepartie des services qu'il rend.

2006, c. 57, a. 30.

31. Le Centre ne peut, sans l'autorisation du gouvernement :

1° contracter un emprunt qui porte au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés ;

2° s'engager financièrement au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement ;

3° acquérir ou détenir des actions ou des parts d'une personne morale ou d'une société au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement ;

4° céder des actions ou des parts d'une personne morale ou d'une société au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement ;

5° acquérir ou céder d'autres actifs au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement ;

6° accepter un don ou un legs auquel est attachée une charge ou une condition.

2006, c. 57, a. 31.

32. Les sommes reçues par le Centre sont affectées au financement de ses activités et à l'exécution de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par le Centre à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

2006, c. 57, a. 32.

33. Le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine :

1° garantir le paiement en capital et intérêts de tout emprunt contracté par le Centre ainsi que l'exécution de toute obligation de celui-ci ;

2° autoriser le ministre des Finances à avancer au Centre tout montant jugé nécessaire pour satisfaire ses obligations ou pour la réalisation de sa mission.

Les sommes requises pour l'application du présent article sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

2006, c. 57, a. 33.

34. L'exercice financier du Centre se termine le 31 mars de chaque année.

2006, c. 57, a. 34.

35. Les livres et comptes du Centre sont vérifiés par le vérificateur général chaque année et chaque fois que le décrète le gouvernement.

Le rapport du vérificateur doit accompagner le rapport d'activités et les états financiers du Centre.

2006, c. 57, a. 35.

36. Le Centre doit, au plus tard le 31 juillet de chaque année, produire au ministre ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités pour l'exercice précédent.

Les états financiers et le rapport d'activités doivent contenir tous les renseignements exigés par le ministre.

Le ministre dépose les états financiers et le rapport d'activités devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

2006, c. 57, a. 36.

37. Chaque année, le Centre soumet au ministre, suivant les modalités qu'il fixe, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant.

2006, c. 57, a. 37.

38. Le Centre doit communiquer au ministre tout renseignement qu'il requiert sur ses activités.

2006, c. 57, a. 38.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

39. Le gouvernement peut nommer, conformément aux règles établies au deuxième alinéa de l'article 8, des administrateurs provisoires qui demeurent en fonction jusqu'à l'élection des administrateurs par l'assemblée générale des membres du Centre.

2006, c. 57, a. 39.

40. (Modification intégrée au c. A-6.001, annexe 2).

2006, c. 57, a. 40.

41. (Modification intégrée au c. R-10, annexe I).

2006, c. 57, a. 41.

42. (Modification intégrée au c. R-12.1, annexe II).

2006, c. 57, a. 42.

43. Le Centre doit, au plus tard le 14 décembre 2011 et, par la suite tous les 10 ans, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la présente loi au regard de la mission confiée au Centre et, le cas échéant, sur l'opportunité de la modifier.

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

2006, c. 57, a. 43.

44. Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne est responsable de l'application de la présente loi.

2006, c. 57, a. 44.

45. (Omis).

2006, c. 57, a. 45.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 57 des lois de 2006, tel qu'en vigueur le 1^{er} août 2008, à l'exception de l'article 45, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-7.1 des Lois refondues.



ANNEXE 2

REGLEMENT DE REGIE INTERNE DU CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES





Règlement de régie interne du Centre de la francophonie des Amériques¹

Adopté par le conseil d'administration le 3 mai 2008

Modifié le 16 octobre 2008

Modifié le 17 juin 2010

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément à l'article 28 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (2006, chapitre 57), le présent règlement établit d'une part les règles de fonctionnement du Centre et, d'autre part, détermine les devoirs, les pouvoirs et les responsabilités notamment des administrateurs, des membres et des comités du Centre.

SECTION II

CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. Les réunions du conseil d'administration du Centre sont tenues aussi souvent que l'intérêt du Centre l'exige mais au moins 2 fois par année.

Le conseil tient ses réunions au siège du Centre ou à tout autre endroit mentionné dans l'avis de convocation.

3. Une réunion du conseil d'administration est convoquée par le président du conseil. Ce dernier convoque aussi une réunion sur demande écrite d'au moins quatre (4) membres du conseil d'administration. Si le président n'accepte pas cette demande dans les quarante-huit (48) heures de sa réception, ces membres peuvent convoquer eux-mêmes cette réunion par avis écrit transmis à tous les autres membres du conseil d'administration au moins un (1) jour franc avant la tenue de la réunion.

¹ Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1)

- 4.** Une convocation est transmise, par écrit, à chaque membre du conseil d'administration au moins sept (7) jours francs avant la tenue de la réunion. L'avis doit être accompagné d'un projet d'ordre du jour et indiquer la date, le lieu et l'heure de la réunion. Les documents pertinents aux objets de l'ordre du jour sont expédiés au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 5.** Une réunion extraordinaire du conseil d'administration peut être convoquée par les personnes désignées à l'article 3 du présent règlement par télécopieur, téléphone ou tout autre moyen rapide. Le délai de convocation n'est alors que de vingt-quatre (24) heures, et seuls les sujets mentionnés à cet avis de convocation peuvent être discutés à cette réunion.
- 6.** Les membres du conseil d'administration peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion du conseil. Leur seule présence équivaut à une renonciation à cet avis, à moins qu'ils ne soient présents pour contester la régularité de la convocation.
- 7.** Les membres du conseil peuvent, si tous y consentent, participer à une réunion du conseil à l'aide de moyens leur permettant de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Les participants sont alors réputés avoir assisté à la réunion.
- 8.** L'absence non motivée d'un membre du conseil d'administration de trois (3) réunions complètes, consécutives et régulières du conseil constitue une vacance, au sens du deuxième alinéa de l'article 19 de la loi constitutive du Centre. La démission d'un membre du conseil d'administration constitue également une vacance au sens de cet article.
- 9.** Sous réserve de l'article 10 de la loi constitutive du Centre, le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès ou de sa démission.
- 10.** Un membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste au moyen d'un avis écrit transmis au président du conseil d'administration; ce dernier doit en aviser le ministre responsable de l'application de la loi constitutive du Centre. Cette démission prend effet à la date de réception d'un tel avis par le président du conseil d'administration si aucune autre date n'y est prévue.
- 11.** Le président du conseil d'administration soumet au ministre responsable de l'application de la loi constitutive du Centre toute demande visant à combler une vacance survenue avant l'expiration du mandat d'un membre.

12. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil.

13. Le quorum aux réunions du conseil d'administration est constitué de la majorité de ses membres dont le président.

14. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. Le vote est pris verbalement ou à main levée. Sauf dans les cas prévus à l'article 7 du présent règlement, le vote peut également avoir lieu par scrutin secret, à la demande du président du conseil d'administration ou de deux (2) membres. En cas de partage, la personne qui préside a voix prépondérante. Nul ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration aux réunions du conseil.

15. À moins que le scrutin secret ne soit ainsi demandé, la déclaration par le président du conseil d'administration, ou par la personne qui préside conformément à l'article 12 du présent règlement, qu'une résolution est adoptée ou rejetée fait preuve de la décision du conseil d'administration.

16. Une réunion peut être ajournée, par résolution, et poursuivie à une date ou à un moment subséquent. Bien qu'un nouvel avis de convocation ne soit pas requis, tous les administrateurs sont informés de la date ou du moment où cette réunion se poursuit.

17. Les résolutions écrites, signées par tous les membres habiles à voter, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

SECTION III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

18. L'assemblée générale des membres du Centre élit sept administrateurs qui se répartissent tel que décrit au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre.

Une assemblée générale des membres se tient chaque fois qu'un poste d'administrateur doit être comblé par élection.

19. L'assemblée générale des membres se tient dans un espace virtuel prévu à cette fin sur le site internet du Centre. La durée d'une telle assemblée est précisée dans l'avis de convocation

L'assemblée générale des membres peut également se tenir à tout autre endroit que détermine le conseil d'administration du Centre.

20. L'assemblée générale des membres est convoquée par un avis transmis au moins soixante (60) jours avant l'assemblée, à la dernière adresse courriel connue du membre du Centre et publié sur le site Internet du Centre.

L'avis de convocation est accompagné de l'ordre du jour indiquant la date, l'heure de début et la durée de l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les coordonnées de l'espace virtuel où elle est tenue. Il est transmis à chacun des membres habiles à voter à l'assemblée.

21. L'omission involontaire de la transmission de l'avis de la tenue de l'assemblée ou le fait qu'un membre n'ait pas reçu tel avis n'invalidera aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à telle assemblée.

22. Un membre du Centre dispose pour son droit de vote d'une voix pour chaque poste à combler.

23. Le quorum d'une assemblée générale des membres est constitué de ceux qui y participent.

24. L'assemblée générale des membres est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président. C'est le secrétaire du Centre qui agit comme secrétaire de l'assemblée. À leur défaut, les membres du conseil d'administration désignent parmi eux un président et un secrétaire d'assemblée.

25. Les décisions lors d'une assemblée générale des membres sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres habiles à voter. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée a voix prépondérante.

26. Un membre inscrit au Centre à la date de la convocation de l'assemblée générale des membres a le droit de vote.

27. Un membre exprime son vote au moyen d'un document transmis par le Centre à partir des fonctions mises en place sur le site Internet désigné à ces fins. Le document est déposé dans un répertoire sécurisé configuré de façon à garantir que chacun des documents provient effectivement du membre qui a le droit de le transmettre et que le vote ne s'exprime qu'une seule fois pour chaque membre.

Un membre ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration.

28. Lors de l'assemblée générale des membres, ces derniers élisent des administrateurs selon les catégories énoncées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre.

29. Dans l'avis de convocation, le secrétaire indique le ou les postes à combler. Les membres éligibles pour l'un de ces postes peuvent soumettre leur candidature au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée.

Le membre qui soumet sa candidature à un poste d'administrateur doit transmettre au secrétaire du Centre, selon les procédures et les formalités d'élection, un avis écrit accompagné de son curriculum vitae, d'une photographie, d'une lettre de motivation, d'une à trois lettres d'appui et de la déclaration de mise en candidature.

30. Dans le cas où il y a plus d'une candidature à un poste d'administrateur à combler selon les catégories énoncées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre, l'élection d'un administrateur pour ce poste se fait par voie de scrutin et le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes est déclaré élu au conseil d'administration.

Au cas d'égalité de votes entre les candidats pour un poste d'administrateur, le comité d'élection en avise le conseil d'administration qui choisit alors un des candidats et le nomme administrateur. Un administrateur ainsi nommé par le conseil d'administration est alors réputé avoir été élu.

S'il y a un seul candidat pour un poste vacant, le conseil d'administration le déclare élu.

31. La tenue d'une élection est régie conformément aux règles établies à l'article 47 du présent règlement.

SECTION IV

DOCUMENTS DU CENTRE

32. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des membres sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, par une autre personne désignée par une résolution dûment approuvée par le conseil d'administration. Il en est de même des documents et des copies de documents émanant du Centre ou faisant partie de ses archives lorsqu'ils sont ainsi certifiés.

33. Une transcription écrite et intelligible d'une décision ou de toute autre donnée emmagasinée par le Centre sur ordinateur ou sur tout autre support informatique constitue un document du Centre; elle fait preuve de son contenu lorsqu'elle est certifiée par une personne visée à l'article 32 du présent règlement.

34. Aucun document n'engage le Centre ni ne peut lui être attribué s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, par le président-directeur général ou par le secrétaire. Un autre membre du conseil d'administration ou du personnel peut également engager le Centre mais uniquement dans le cadre d'une résolution dûment approuvée par le conseil d'administration.

SECTION V

FONCTIONS ET POUVOIRS

35. Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi constitutive du Centre pour agir en toutes circonstances au nom du Centre. Il les exerce dans les limites de ses objets et sous réserve des limitations que lui imposent cette loi et le présent règlement. Il exerce, outre les responsabilités qui lui sont confiées par la loi constitutive du Centre, les fonctions suivantes :

- 1° adopter les directives qui régissent l'administration du Centre;
- 2° nommer le secrétaire parmi les membres du conseil d'administration ou parmi les membres du personnel du Centre;
- 3° déléguer à toute personne, par résolution, le pouvoir d'engager financièrement le Centre selon les seuils et catégories de dépenses déterminés par cette résolution.

36. En outre des fonctions et devoirs qui lui sont confiés par la loi constitutive du Centre, le président du conseil d'administration exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1° représenter le Centre à titre de porte-parole officiel;
- 2° fixer la date des réunions du conseil d'administration;
- 3° préparer et présider les réunions du conseil d'administration et inviter à y assister toute personne qu'il juge à propos;
- 4° soumettre au conseil d'administration les orientations stratégiques, les objectifs généraux, les politiques, les plans d'action, les priorités globales de développement, la programmation des activités, le plan de communications et le budget du Centre pour approbation;
- 5° s'assurer que les membres sont bien renseignés sur les activités du Centre et leur fournir les documents et les renseignements nécessaires à la prise de décision;
- 6° voir au respect de la loi constitutive du Centre et à l'application des règlements du Centre et s'assurer que les décisions du conseil d'administration sont exécutées;
- 7° conseiller le président-directeur général;
- 8° voir à la sauvegarde des intérêts du Centre et exercer un contrôle général et la surveillance des affaires du Centre;
- 9° être membre d'office de tous les comités et voir à leur bonne coordination;
- 10° remplir toutes les autres fonctions qui peuvent lui être attribuées par le conseil d'administration.

37. En outre des fonctions et devoirs qui lui sont confiés par la loi constitutive du Centre, le vice-président exerce les attributions et les fonctions qui lui sont confiées par le conseil d'administration ou le président.

38. Le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction du Centre dans le cadre de ses règlements et politiques. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1° voir à l'organisation et à l'administration du Centre;
- 2° assumer la gestion du personnel et des biens du Centre;
- 3° élaborer les orientations stratégiques, les objectifs généraux, les politiques, les plans d'action, les priorités globales de développement, la programmation des activités et le plan de communications du Centre;
- 4° communiquer aux membres du conseil d'administration tout renseignement requis par celui-ci;
- 5° faire rapport de l'exécution de ses mandats au conseil d'administration;
- 6° voir à la préparation du budget, des états financiers et du rapport d'activités du Centre;
- 7° assurer le suivi et voir à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des comités du Centre;
- 8° représenter le Centre, sauvegarder ses intérêts et fournir, au nom de celui-ci, tout renseignement requis sur ses décisions;
- 9° en matière d'information et de protection des renseignements personnels, exercer les pouvoirs, y compris celui de délégation, et assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

39. Le secrétaire exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1° sur approbation du président du conseil d'administration, préparer, signer et transmettre les avis de convocation accompagnés des ordres du jour pour la tenue des réunions du conseil d'administration et des assemblées des membres;
- 2° agir à titre de secrétaire lors des réunions du conseil d'administration, des assemblées des membres et des réunions des comités;

3° rédiger, signer et conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des membres;

4° conserver les archives et les documents officiels du Centre;

5° certifier les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des membres, les extraits officiels des résolutions du conseil ainsi que tout autre document ou copie émanant du Centre ou faisant partie de ses archives;

6° exécuter tout mandat qui peut lui être confié par le président du conseil avec l'accord du président-directeur général ou par le président-directeur général.

40. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, le conseil d'administration peut nommer une personne pour le remplacer.

SECTION VI

COMITÉS

41. Les comités du Centre sont le Comité exécutif, le Comité de programmation, le Comité d'élection, le Comité de vérification et tout autre comité nécessaire pour faciliter le bon fonctionnement du Centre.

SOUS-SECTION I

COMITÉ EXÉCUTIF

42. Le Comité exécutif est formé d'administrateurs, au nombre minimal de trois (3), désignés par le conseil d'administration, dont le président du conseil d'administration, un membre nommé par le gouvernement ou un membre désigné par l'un des ministres identifiés à l'article 8 de la loi constitutive du Centre et un membre élu par l'assemblée générale des membres. Le président-directeur général participe sans droit de vote à ce Comité.

43. Le Comité exécutif exerce les fonctions suivantes :

- 1° exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration entre les réunions de ce dernier;
- 2° recommander au conseil d'administration les prévisions budgétaires et en assurer le suivi;
- 3° exercer tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.

SOUS-SECTION II

COMITÉ DE PROGRAMMATION

44. Le Comité de programmation est formé d'au moins trois (3) administrateurs désignés par le conseil d'administration. Le président-directeur général participe sans droit de vote à ce Comité.

45. Le Comité de programmation exerce les fonctions suivantes :

- veiller à ce que la programmation du Centre respecte son mandat et les objectifs identifiés dans son plan stratégique triennal;
- formuler des recommandations au président-directeur général quant aux projets qui devraient être privilégiés pour l'élaboration de la programmation du Centre;
- s'assurer de la mise en place de mesures de gestion favorisant un suivi adéquat de l'évolution de la programmation et l'analyse des résultats obtenus;
- passer en revue la programmation annuelle du Centre et en recommander l'approbation au conseil d'administration.

SOUS-SECTION III

COMITÉ D'ÉLECTION

46. Le Comité d'élection est formé d'au moins trois (3) administrateurs désignés par le conseil d'administration.

47. Le Comité d'élection élabore les procédures et les formalités d'élection des administrateurs désignés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre, s'assure de l'éligibilité des candidats ainsi que du bon déroulement de l'élection.

SOUS-SECTION IV

COMITÉ DE VÉRIFICATION

48. Le Comité de vérification est formé d'au moins trois (3) administrateurs désignés par le conseil d'administration.

49. Le Comité de vérification exerce les fonctions suivantes :

- approuver les processus administratifs de gestion interne;
- veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces;
- communiquer au conseil d'administration promptement tout élément de risque qui pourrait être porté à son attention;
- aviser le conseil de toute activité ou de toute situation susceptible de nuire à la conformité et à l'efficacité de la gestion des ressources ainsi qu'à la santé financière du Centre;
- examiner les états financiers avec le vérificateur général et en recommander l'approbation au conseil;
- s'assurer du respect des recommandations formulées par le vérificateur général.

50. Le Comité de vérification exécute toute autre tâche qui peut lui être confiée par le conseil d'administration.

SOUS-SECTION V

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

51. Les membres d'un comité du conseil sont désignés annuellement par le conseil d'administration lors de la première réunion tenue par celui-ci au cours de l'exercice financier visé.

Les membres exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Leur mandat peut être renouvelé. Le fait de cesser d'être membre du conseil d'administration met un terme à leur mandat à un comité.

52. Le quorum aux réunions d'un comité est constitué de la majorité de ses membres.

53. Un comité du conseil désigne, parmi ses membres, un président d'assemblée.

Le secrétaire du Centre agit à titre de secrétaire d'assemblée auprès d'un comité du conseil mais il n'y dispose pas de voix délibérative.

54. Les comités doivent faire part de leurs activités et de leurs délibérations au conseil d'administration.

55. Les règles établies à la section II du présent règlement relativement au fonctionnement du conseil d'administration s'appliquent, en y faisant les adaptations nécessaires, aux comités institués par le Centre, à l'exception du Comité consultatif de programmation dont les règles sont définies par le conseil d'administration.

SECTION VII

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

56. Le Centre assume la défense d'un membre du conseil d'administration qui est poursuivi par un tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions et paie, le cas échéant, pour le préjudice résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, le Centre n'assume le paiement des dépenses d'un membre du conseil que lorsqu'il a été libéré ou acquitté ou lorsque le Centre estime que celui-ci a agi de bonne foi.

57. Le Centre assume les dépenses d'un membre du conseil d'administration qu'il poursuit pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions, s'il n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi.

Si le Centre n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'il assume.

SECTION VIII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

58. Les administrateurs peuvent examiner en tout temps les livres et les comptes du Centre.

59. Tous les fonds du Centre doivent être déposés dans une institution financière dûment approuvée par une résolution du conseil d'administration et inscrite auprès de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec ou de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les opérations financières du Centre sont effectuées dans l'institution financière ainsi approuvée.

60. Les chèques, traites, billets, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature sont, au nom du Centre, établis, signés tirés, acceptés, endossés, selon le cas, par le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou toute personne désignée par résolution du conseil d'administration pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement.

61. Le Centre peut, par résolution du conseil d'administration et aux conditions qu'il détermine mais, dans certains cas, sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales requises par sa loi constitutive, contracter des emprunts, consentir des prêts, acquérir, détenir ou céder des actions ou des parts d'une personne morale ou d'une société ainsi que prendre tout autre engagement financier.

62. Les contrats et autres documents qui doivent être signés par le Centre peuvent l'être par le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou toute personne désignée par résolution du conseil d'administration.

63. Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou un membre du personnel du Centre désigné par le conseil d'administration peut faire au nom du Centre une déclaration requise par la loi, sous serment ou non, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement.

SECTION IX

DISPOSITION FINALE

64. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration du Centre. Toute modification du présent règlement doit être approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration.



ANNEXE 3

REGLEMENT REGISSANT LES MEMBRES DU CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMERIQUES





**Règlement régissant les membres
du Centre de la francophonie des Amériques**

*(Adopté par le conseil d'administration le 16 octobre 2008
Modifié le 17 juin 2010)*

Ce règlement a été adopté conformément au paragraphe 28 (2) de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1), ci-après appelé « Le Centre ».

1. Objet du règlement

L'objet du règlement vise à établir les règles régissant l'admission, la suspension, l'expulsion et la discipline des membres et les diverses catégories de membres.

2. Admission des membres

Pour devenir membre du Centre, une personne doit adhérer à la mission du Centre et transmettre une demande d'adhésion suivant les modalités administratives prévues par le Centre et disponibles sur son portail à l'adresse www.francophoniedesameriques.com.

3. Catégories de membres

Le Centre a trois catégories de membres :

- a) Membre individuel : une personne physique âgé d'au moins 18 ans et ayant son adresse principale dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- b) Membre corporatif: une personne morale ayant sa principale place d'affaires dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- c) Membre honoraire : Une personne reconnue comme tel par une résolution du conseil d'administration du Centre.

4. Droits et obligations du membre et son exercice

Un membre a le droit de participer et de voter aux assemblées générales des membres du Centre afin d'élire les administrateurs désignés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre et de fixer la durée de leur mandat.

Les modalités de participation d'un membre à une assemblée générale des membres et l'exercice de son droit de vote s'effectuent en conformité avec le Règlement de régie interne du Centre et avec les procédures et formalités d'élection des administrateurs.

Un membre du Centre doit tenir à jour, dans un environnement sécurisé qui lui est réservé sur le portail du Centre, les informations suivantes :

- a) nom complet;
- b) son adresse courriel;
- c) l'adresse de sa résidence ou, dans le cas d'un membre corporatif, celle de sa principale place d'affaires;
- d) une déclaration, dans le cas d'un membre individuel, confirmant qu'il est âgé de 18 ans et plus.

Un membre individuel a le droit de soumettre sa candidature pour un poste d'administrateur du Centre selon les catégories énoncées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre.

5. Durée du membership

Un membre demeure membre du Centre jusqu'à ce qu'il avise le Centre de sa décision de ne plus l'être.

Afin que le Centre puisse maintenir une liste de membres à jour et exacte, le membre est tenu d'informer le Centre de tout changement de ses coordonnées.

6. Avantages

Les avantages sont déterminés par le Conseil d'administration du Centre et sont fournis à l'annexe 2.

7. Cotisation

Le Centre peut établir la cotisation requise pour l'admission des membres.

8. Suspension et expulsion

Le conseil d'administration du Centre peut décréter la suspension des droits et privilèges d'un membre ou son expulsion pour inconduite ou violation des règlements du Centre ou de ses règles de régie interne, ou pour conduite incompatible avec les buts poursuivis par le Centre.

Règlement régissant les membres du Centre de la francophonie des Amériques

Annexe 1

Liste des États des Amériques

- 
- Anguilla
 - Antigua et Barbuda
 - Antilles néerlandaises
 - Argentine
 - Aruba
 - Bahamas
 - Barbade
 - Belize
 - Bermudes
 - Bolivie
 - Brésil
 - Canada
 - Chili
 - Colombie
 - Costa Rica
 - Cuba
 - Dominique
 - Équateur
 - États-Unis
 - Géorgie du Sud et les Iles sandwiches
 - Grenade
 - Groenland
 - Guadeloupe
 - Guatemala
 - Guyana
 - Guyane
 - Haïti
 - Honduras
 - Iles Caïmans
 - Iles Malouines
 - Iles Turques et Caïques
 - Iles vierges britanniques
 - Iles vierges des États-Unis
 - Jamaïque
 - Martinique
 - Mexique
 - Montserrat
 - Nicaragua
 - Panama
 - Paraguay
 - Pérou
 - Porto Rico
 - République Dominicaine
 - Saint-Barthélemy
 - Saint-Christophe et Niévès
 - Sainte-Lucie
 - Saint-Martin
 - Saint-Pierre Miquelon
 - Saint-Vincent et les Grenadines
 - Salvador
 - Suriname
 - Trinité et Tobago
 - Uruguay
 - Venezuela

Source vérifiée : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Am%C3%A9rique>

Règlement régissant les membres du Centre de la francophonie des Amériques

Annexe 2

Les avantages d'être membre du Centre

Les avantages d'être membre du Centre de la francophonie des Amériques sont :

- un membre a le droit d'élire les administrateurs du conseil d'administration du Centre selon les catégories identifiées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre;
- un membre individuel détient le droit de se faire élire comme administrateur du conseil d'administration du Centre selon les catégories identifiées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre;
- bénéficier de rabais lors de la participation à des activités du Centre ou lors d'achat de publications du Centre;
- bénéficier d'une réduction lors de l'achat de produits promotionnels;
- participer à certaines promotions ou concours réservés aux membres;
- recevoir une cyberlettre du Centre – Des nouvelles de la francophonie des Amériques.

ANNEXE 4

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012





Plan stratégique 2009 – 2012

Mission

Le Centre de la francophonie des Amériques a pour mission de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle.

Vision

La vision du Centre de la francophonie des Amériques est celle d'une francophonie en mouvement, solidaire et inclusive regroupant les Amériques et dont les liens durables stimulent les échanges et les actions.

Valeurs

- La solidarité et l'engagement
- La fierté et l'engagement envers la langue et les cultures d'expressions françaises
- L'ouverture sur une francophonie plurielle dans les Amériques
- La créativité et l'innovation

Enjeux		
<i>Contribuer à la pérennité du fait français</i>	<i>Favoriser l'engagement des francophones et des francophiles au développement de la francophonie dans les Amériques</i>	<i>Participer au rayonnement et à la promotion du français et de la francophonie dans les Amériques</i>
Orientations stratégiques		
1. Susciter l'intérêt pour la francophonie des Amériques	2. Rassembler les francophones et les francophiles	3. Faire du Centre un acteur clé de la francophonie dans les Amériques
Objectifs		
1.1 Illustrer la réalité et la nécessité de la francophonie des Amériques et du sentiment d'appartenance de ceux qui la forment. 1.2 Hausser le niveau de connaissance de la francophonie dans les Amériques. 1.3 Développer des alliances stratégiques avec les autres aires linguistiques dans les Amériques	2.1 Développer un sentiment d'appartenance à un espace francophone dans les Amériques et favoriser son émergence comme <i>(collectivité)</i> <i>(communauté)</i> <i>(espace)</i>; 2.2 Accroître et pérenniser les échanges et les réalisations entre les milieux francophones des Amériques; 2.3 Offrir aux jeunes francophones et francophiles des moyens pour exprimer et valoriser leur contribution et leur appartenance à la francophonie des Amériques.	3.1 Positionner le Centre comme un opérateur incontournable d'activités qui valorisent l'usage et la promotion du français; 3.2 Faire du portail du Centre un outil de promotion et de diffusion permanent et plus performant; 3.3 Développer des outils de valorisation du français et de la francophonie dont le portail et en favoriser la diffusion.

Actions		
1.1.1 Mettre sur pied une stratégie de communication pour faire la promotion de la notion de francophonie des Amériques et de sa diversité culturelle. 1.2.1 Soutenir la mobilité des chercheurs et contribuer à la diffusion des résultats de leurs travaux pour qu'ils soient accessibles à tous. 1.3.1 Établir une stratégie de collaboration avec des organismes panaméricains tels que l'Organisation des États américains et la Confédération des parlementaires des Amériques.	2.1.1 Mettre en œuvre des activités novatrices qui stimulent l'intérêt pour la francophonie et valorisent l'usage du français. 2.2.1 Profiter d'événements existants, pour permettre à des francophones et des francophiles de différentes zones géographiques des Amériques de se rencontrer et de vivre des expériences culturelles et professionnelles sur des thèmes d'intérêts communs. 2.2.2 Apporter une valeur ajoutée aux activités, institutions et réseaux francophones en favorisant la participation de représentants de diverses aires culturelles de la francophonie des Amériques dans le but de développer des partenariats (alliances) à long terme. 2.3.1 Rassembler de façon récurrente des jeunes francophones et francophiles de différentes zones géographiques des Amériques afin de créer des réseaux et favoriser la conception et la réalisation de projets mobilisateurs.	3.1.1 S'assurer que les activités du CFA soient structurantes et aient des retombées médiatiques 3.2.1 Enrichir le contenu du portail grâce à de nouvelles ressources, des liens utiles, des capsules vidéo, un wiki des familles française et un calendrier d'activités ayant lieu dans les Amériques. 3.3.1 Mettre en place des mécanismes de gestion du membership et d'élection des administrateurs membres du Conseil d'administration





